



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 2 juillet 2019 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclaration des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2019.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 juin 2019.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières

- 20.01** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Corporation du Cinéma Station Vu pour la réalisation d'un plan d'affaires et pré-démarrage de Station VU phase 2. Accorder une contribution financière non récurrente de 7 500 \$ - 1193756002.
- 20.02** Accorder des contributions financières non récurrentes réparties entre différents organismes pour soutenir l'accompagnement des enfants ayant une ou des limitations fonctionnelles ou à défis particuliers dans le cadre du Programme accompagnement loisir de l'arrondissement et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM) pour une somme totale de 8 700 \$ - 1194252001.
- 20.03** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine 2019. Accorder une contribution financière non récurrente de 3 490 \$ - 1196243002.
- 20.04** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Le Chez-Nous de Mercier-Est pour la réalisation du projet « Un quartier tissé serré » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2019. Accorder un soutien financier non récurrent de 13 085 \$ - 1196243005.
- 20.05** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la réalisation de la phase 8 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire), pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020. Accorder une contribution financière de 88 367 \$ - 1196243006.
- 20.06** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 14 de la démarche de Revitalisation urbaine intégrée

du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire), pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020. Accorder une contribution financière de 96 151 \$ - 1196243007.

20.07 Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, de Mercier-Ouest Quartier en Santé et de Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020. Accorder des contributions financières totales de 99 839 \$ - 1196243009.

Contrats

20.08 Approuver et ratifier le projet de renouvellement de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal, le centre Guybourg, d'une superficie totale 1 896,06 m², pour une période d'un an et demi, à compter du 1^{er} janvier 2019, moyennant un loyer total de 291 440,54 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives - 1186025010.

20.09 Attribuer à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), un contrat de 290 311,88 \$, taxes incluses, pour le service d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de 24 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17595 - 1197282001.

20.10 Attribuer à Beauregard Environnement ltée, un contrat de 558 488,19 \$, taxes incluses, pour le nettoyage de puisards, pour une durée de 36 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17453 - 1197282002.

30 – Administration et finances

30.01 Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du Programme d'infrastructures - Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour l'achat ou l'ajout d'équipement pour l'accessibilité universelle des bâtiments à la piscine Pierre-Lorange et affecter une somme de 41 000 \$ net de ristournes de taxes provenant du Programme d'acquisition de petits équipements - 1182818010.

30.02 Approuver les demandes de révision de six organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 3 juillet 2019 au 31 décembre 2020 - 1193561007.

30.03 Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, au nom de l'arrondissement, une demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », pour les années 2019 à 2021, au Carrefour action municipale et famille (CAMF) - 1193354001.

30.04 Affecter une somme supplémentaire de 164 641,17 \$ du Fonds de stationnement de l'arrondissement pour l'achat et l'installation de supports à vélo - 1194943003.

30.05 Affecter une somme de 100 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation d'études préalables à la réalisation du projet d'accès au fleuve dans le parc de la Promenade-Bellerive - 1197975007.

30.06 Affecter une somme de 275 000 \$ provenant du programme de protection et construction des bâtiments vers le programme d'acquisition de petits équipements pour l'achat d'équipements à la Maison de la culture Mercier - 1194859004.

30.07 Affecter une somme totale de 75 500 \$ de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer un poste banque d'heures d'agent technique en architecture du paysage à la Division des études techniques, jusqu'au 31 décembre 2019 - 1194943004.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal au niveau des paramètres de densité de construction pour le secteur 14-14 (sud de

Souigny) et pour les lots 1 293 693 et 1 293 694 situés à l'intersection de l'avenue Meese et de la rue Notre-Dame Est (partie du secteur 14-09) - 1195092002.

Adoption de règlement

40.02 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (RCA18-27010), afin d'ajouter les tarifs du centre Pierre-Charbonneau (RCA18-27010-2) - 1193561005.

40.03 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter l'usage « articles de sport et de loisirs » dans la catégorie d'usage spécifique C.1(1) et modifier certains plans de l'annexe A (01-275-121) - 1196238004.

40.04 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à limiter les catégories autorisant l'usage « carburant » et à interdire l'aménagement de service à l'auto (01-275-122) - 1195378004.

Ordonnances

40.05 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement - 1193561002.

40.06 Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 5021-5027, rue Sainte-Catherine Est de l'obligation de fournir deux unités de stationnement - 1197562007.

40.07 Édicter deux ordonnances établissant la création d'un sens unique vers le sud sur la rue Bossuet, entre la rue Sherbrooke Est et le boulevard Rosemont et d'un sens unique vers l'ouest sur l'avenue de Charette, entre la rue Bossuet et l'avenue de Carignan - 1196223008.

40.08 Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue de Chambly, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga - 1196223013.

Urbanisme

40.09 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0267 afin d'augmenter le nombre de logements à six pour le bâtiment situé aux 8750-8754, rue De Grosbois (lot 1 711 082) - 1197562004.

40.10 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0269 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du sous-sol du bâtiment situé aux 5781-5791, rue Boileau, localisé entre les rues Lacordaire et Monsabré - 1190603003.

40.11 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0272 afin d'autoriser l'usage salle de spectacles dans un local adjacent à un logement dans le bâtiment situé aux 3604-3606, rue Ontario Est - 1195378006.

40.12 Accorder une dérogation mineure relative à l'installation temporaire d'équipements mécaniques amovibles, de remorques ainsi que d'écrans visuels et acoustiques en cour avant pour le bâtiment situé au 5781, rue Notre-Dame Est - 1196238006.

40.13 Déplacer la zone stationnement de taxis d'environ 27 mètres sur l'avenue Desjardins, côté nord-ouest, et retirer les bornes de stationnement tarifés numéros MB210, MB211, MB212 et MB213 - 1192448010.

40.14 Ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur quelques tronçons du secteur SRRR 62 - 1193089001.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2019 - 1193510003.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 41

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1193756002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Corporation du Cinéma Station Vu pour la réalisation d'un plan d'affaire et prédémarrage de Station VU phase 2. Verser une contribution financière non récurrente de 7 500 \$. |

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. D'accorder une contribution financière non récurrente de 7 500 \$ à l'organisme Corporation du Cinéma Station Vu pour la réalisation d'un plan d'affaire et prédémarrage de Station Vu phase 2;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-26 08:42

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193756002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Corporation du Cinéma Station Vu pour la réalisation d'un plan d'affaire et prédémarrage de Station VU phase 2. Verser une contribution financière non récurrente de 7 500 \$. |

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation du Cinéma Station Vu est un organisme reconnu par l'arrondissement. Depuis 2011, il est un cinéma indépendant issu d'un projet citoyen dans le quartier Mercier-Est. Il a dû cesser ses activités en mai 2019, car le bâtiment excédentaire de la CSDM, qu'il occupait depuis 2014, sera démolit et un nouveau projet d'école primaire sera réalisé dès l'été 2019. Avec ce défi important, l'organisme a développé une vision de relocalisation permanente ayant pignon sur rue dans le quartier Mercier-Est s'inspirant des cinémas de quartier, bistros et espaces culturels, etc.

Les élu-es recommandent un financement non récurrent de 7 500 \$ à l'organisme afin qu'il puisse procéder à l'embauche de consultants externes afin de réaliser un plan d'affaire, un montage financier et toutes les étapes de préouverture jusqu'à la réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0405 - 20 décembre 2018 - Approuver l'addenda visant à prolonger la convention entre la Ville de Montréal et la Corporation du cinéma Station VU, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 et accorder une contribution financière additionnelle de 7 500 \$.

CA17 27 0351 - 3 octobre 2017 - Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et la Corporation du cinéma Station Vu et accorder une contribution financière supplémentaire de 35 000 \$ par an, pour les années 2017 et 2018. Affecter une somme de 70 000 \$ aux surplus de l'arrondissement.

CA16 27 0453 - 1er novembre 2016 - Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La corporation du cinéma Station Vu d'une durée de trois ans, du 9 septembre 2016 au 20 décembre 2018 et accorder une contribution financière de 45 000 \$.

DESCRIPTION

D'autres bailleurs de fonds sont en lien avec ce projet de développement : INNOGEC à la hauteur de 40 % (15 000 \$) et PME MTL (15 000 \$) à la hauteur de 40 %.

La contribution de l'arrondissement représenterait un soutien financier à la hauteur de 20 % des frais nécessaires à l'embauche de consultants externes pour les étapes suivantes :

- Réalisation d'un plan d'affaire;
- Création d'un montage financier;
- Planification de toutes les étapes de préouverture jusqu'à la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

Cette somme permettra de soutenir l'organisme pour le maintien de son offre de service à long terme et permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance des crédits :

- Une somme de 7 500 \$ provenant du budget 2019 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. L'imputation budgétaire sera 302116-05803-61900-016491.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution financière, l'organisme ne pourrait pas avoir les services d'une firme externe afin de les accompagner dans leur projet de développement. De plus, elle pourrait mettre en péril le développement de l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : 1^{er} août 2019;

- Fin du projet : 31 décembre 2019;
- Remise du bilan final dans les 30 jours suivant la fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 20 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia PLANTE
Chef de division-intérim

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2019-06-19



Dossier # : 1194252001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière non récurrente de 8 700 \$ répartie entre différents organismes à but non lucratif pour soutenir l'accompagnement des enfants ayant une ou des limitations fonctionnelles ou à défis particuliers dans le cadre du Programme accompagnement loisir de l'arrondissement et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM) |

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 8 700 \$ à divers organismes à but non lucratif, conformément à la répartition inscrite au dossier décisionnel dans le cadre du Programme accompagnement loisir de l'arrondissement et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal 2019 (PALIM), pour soutenir l'accompagnement des enfants ayant une ou des limitations fonctionnelles ou à défis particuliers dans les camps de jour des organismes partenaires de l'arrondissement;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-25 08:49

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194252001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière non récurrente de 8 700 \$ répartie entre différents organismes à but non lucratif pour soutenir l'accompagnement des enfants ayant une ou des limitations fonctionnelles ou à défis particuliers dans le cadre du Programme accompagnement loisir de l'arrondissement et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM) |

CONTENU

CONTEXTE

Le loisir est une compétence municipale et le dossier concernant l'accessibilité universelle, dont l'accompagnement en loisir pour personnes ayant une limitation fonctionnelle, est reconnu par l'administration municipale comme étant une priorité.

En 2016, une somme totale de 48 254 \$ a été accordée à ce programme par les différents paliers :

- 16 967 \$ ont été accordés par le programme provincial;
- 25 437 \$ par la Ville de Montréal;
- 5 850 \$ par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ces sommes ont permis de répondre à 69 demandes d'accompagnement pour un total de 39 enfants pour l'ensemble de nos organismes conventionnés.

En 2017, une somme totale de 55 291 \$ a été accordée à ce programme par les différents paliers :

- 19 950 \$ ont été accordés par le programme provincial;
- 29 491 \$ par la Ville de Montréal;
- 5 850 \$ par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ces sommes ont permis de répondre à 39 demandes d'accompagnement pour un total de 59 enfants pour l'ensemble de nos organismes conventionnés.

En 2018, une somme totale de 65 896 \$ a été accordée à ce programme par les différents paliers:

- 28 886 \$ ont été accordés par le programme provincial;
- 28 910 \$ par la Ville de Montréal;
- 8 100 \$ par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ces sommes ont permis de répondre à 80 demandes d'accompagnement pour un total de 54 enfants pour l'ensemble de nos organismes conventionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0273 - 3 juillet 2018 : Accorder une contribution financière non récurrente de 8 100,00 \$ répartie entre différents organismes sans but non lucratif pour soutenir l'accompagnement des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans le cadre du Programme des camps de jour de l'arrondissement et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM)

CA17 27 0229 - 4 juillet 2017 : Accorder une contribution financière non récurrente de 5 850 \$ à l'organisme Service des loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir (PACL) 2017 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans leur club de vacances.

CA16 27 0286 - 5 juillet 2016 : Accorder une contribution financière non récurrente de 5 850 \$ à l'organisme Service des loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir (PACL) 2016 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans leur club de vacances.

DESCRIPTION

L'objectif général du Programme accompagnement loisir est de permettre l'accessibilité aux camps de jour aux jeunes ayant une ou des limitations fonctionnelles ou à défis particuliers. Les objectifs spécifiques du programme sont :

- Offrir aux jeunes de 6 à 12 ans ayant une ou des limitations fonctionnelles ou à défis particuliers un encadrement permettant une intégration réussie aux activités auxquelles ils participent;
- Permettre une mixité sociale dans les activités;
- Offrir un contexte favorable et sécuritaire au bon déroulement des activités;
- Permettre une intervention directe auprès de la population.

Il y a actuellement une somme de 8 700 \$ au budget 2019 à répartir entre les organismes partenaires qui ont fait une demande, à raison de 150 \$ par demande d'accompagnateur.

JUSTIFICATION

L'accès au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle est un droit reconnu

et l'accompagnement en loisir actualise le principe de compensation des incapacités.

Pour 2019, l'ensemble des demandes d'accompagnement en loisir sur le territoire de l'arrondissement s'élève à 196 711,50 \$. Au total, 13 organismes, dont 7 organismes partenaires, ont fait la demande pour 82 accompagnateurs afin de répondre aux besoins de 186 enfants. Une somme totale de 64 753,92 \$ sera accordée à ce programme par les différents paliers :

- 27 270,04 \$ ont été accordés par le programme provincial (20 236,85 \$ de ce montant seront répartis entre les 7 organismes partenaires);
- 28 783,88 \$ par la Ville de Montréal (21 369,48 \$ de ce montant seront répartis entre les 7 organismes partenaires);
- 8 700 \$ par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (le montant total sera réparti entre les 7 organismes partenaires).

Ces sommes permettront de répondre à 83 demandes d'accompagnement pour un total de 58 enfants pour l'ensemble de nos organismes partenaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget sera affecté à la clientèle des activités de loisirs et des camps de jour de l'arrondissement. La somme de 8 700 \$ sera répartie comme suit :

| Organismes | Contributions |
|--|----------------------|
| CCSE Maisonneuve | 1 950 \$ |
| CLAC de Guybourg | 750 \$ |
| Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires | 900 \$ |
| Service des loisirs Ste-Claire | 1 050 \$ |
| Service des loisirs St-Clément | 300 \$ |
| Service des loisirs St-Fabien | 3 150 \$ |
| Service des loisirs St-Justin | 600 \$ |
| Total | 8 700 \$ |

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles au budget 2019 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Assurer des services directs aux personnes ayant une limitation fonctionnelle, enfants et adultes, sur tout le territoire de l'arrondissement;
- Assurer une participation accrue des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans les camps d'été de l'arrondissement;
- Maximiser l'efficacité de l'offre de service de l'arrondissement;
- Favoriser l'intégration sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle et principalement des enfants;
- Assurer une plus grande équité dans l'offre de service;
- Reconnaître concrètement les droits des personnes ayant une limitation fonctionnelle quant à l'accès aux programmes et services municipaux;
- Offrir aux enfants ayant une limitation fonctionnelle la possibilité de fréquenter un milieu stimulant, tout en permettant un répit à leur famille.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités d'accueil visant cette clientèle sont connues et diffusées dans le réseau des instances concernées, soit le CIUSSS de l'est et AlterGo.

Un communiqué sera publié pour annoncer la contribution financière de l'arrondissement pour le projet d'accompagnement en loisir 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes subséquentes consistent à accueillir les jeunes ayant fait une demande de participation au programme, selon les contributions financières octroyées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 19 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2019-06-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1196243002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine 2019. |

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine 2019;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-21 06:26

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196243002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine 2019. |

CONTENU

CONTEXTE

Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine :

En juin 2003, le Conseil municipal adoptait les orientations et les grands paramètres du « Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine » dans les arrondissements. Le programme vise une action de nature préventive axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, suite à l'analyse des candidatures déposées en janvier 2017 pour la réalisation du programme, le mandat a été confié à l'Unité d'intervention mobile l'Anonyme Inc. Cet organisme a une convention d'une durée de 33 mois, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2019 pour la réalisation du programme. En novembre 2018, l'Unité d'intervention mobile l'Anonyme Inc. a modifié son nom sur ses lettres patentes pour l'appellation L'Anonyme U.I.M.

Présentement, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) effectue une évaluation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine qui vise à revoir les orientations, le territoire et les priorités d'intervention dans le cadre de ce programme. Les résultats de cette évaluation seront connus en 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0337 (1186243014) : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$ à l'organisme L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme Inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.

- **CA18 27 0275** (addenda 1176243001) : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 29 500 \$ à l'organisme L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme Inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.
- **CA18 27 0007** (addenda 1176243001) : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$, en ajout à la contribution financière de base,

à l'organisme L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme Inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine 2018.

- **CA17 27 0289** (1172935013) : Accorder une contribution financière non récurrente de 62 013 \$ à L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme Inc. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine «Tandem ». Affecter une somme de 62 013 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin
- **CA17 27 0129** (1176243001) : Approuver et ratifier la convention d'une durée de 33 mois, du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et L'Unité mobile d'intervention l'Anonyme Inc. pour la réalisation du Programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine «Tandem ». Accorder une contribution financière totale de 696 600 \$ pour les années 2017 à 2019.

DESCRIPTION

Les orientations du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem » visent une action de nature préventive axée sur la sensibilisation et la mobilisation des citoyens ainsi qu'à offrir à l'arrondissement les moyens de bonifier leur stratégie en sécurité urbaine par l'action citoyenne et communautaire à l'échelle locale. Ses champs d'activités comprennent un axe majeur en prévention de la criminalité (actions principales) et un axe mineur (actions secondaires) en sécurité incendie, sécurité civile et premiers secours. En complémentarité avec d'autres intervenants concernés, le programme établit ses lignes de force sur la base de l'amélioration de la sécurité des biens, des personnes et des collectivités.

JUSTIFICATION

Le taux de criminalité et le sentiment de sécurité sont des indicateurs importants de la qualité de vie et sont au coeur des préoccupations de la population. En 2001, la politique ministérielle « Pour des milieux de vie plus sécuritaires » confirme la municipalité comme maître d'oeuvre dans le domaine de la prévention de la criminalité. Cette politique mise également sur le partenariat et la valorisation des organismes communautaires en mesure de mobiliser les citoyens sur des questions de sécurité des milieux et de prévention. La nécessité d'établir un programme montréalais en prévention a été reconnue dans le cadre des sommets d'arrondissements, des sommets sectoriels et du Sommet de Montréal tenus en juin 2002.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière est non récurrente.

Organisme : **L'Anonyme U.I.M.**

Montant accordé : **3 490 \$**

Le montant accordé au projet dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En octroyant la contribution financière, ci-haut mentionnée, pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem », le principe du développement durable de la collectivité montréalaise est maintenu et assure principalement une meilleure qualité de vie aux citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les initiatives, développées à ce jour dans les arrondissements, ont permis d'améliorer la sécurité des biens, des personnes et des communautés. Elles participent activement à la diminution des cambriolages, des actes de vandalisme et des petites criminalités dans les arrondissements et contribuent à l'augmentation du sentiment de sécurité chez les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités prévues dans le protocole de visibilité de l'arrondissement à l'Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de l'octroi, évaluation annuelle des activités assujetties à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Annick BARSALOU, 21 juin 2019
Pierre-Luc LORTIE, 14 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2019-06-13

**Dossier # : 1196243005**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 13 085 \$, à l'organisme Le Chez-Nous de Mercier-Est pour la réalisation du projet "Un quartier tissé serré" dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2019. Approuver le projet de convention à cet effet. |

Je recommande :

1. D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 13 085 \$ à l'organisme Le Chez-Nous de Mercier-Est pour la réalisation du projet "Un quartier tissé serré" dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2019.
2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-25 08:47**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1196243005**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 13 085 \$, à l'organisme Le Chez-Nous de Mercier-Est pour la réalisation du projet "Un quartier tissé serré" dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2019. Approuver le projet de convention à cet effet. |

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012 , le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci sera prolongée jusqu'au 31 octobre 2018. À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la Ville de Montréal :

- **CG18 0440 du 23 août 2018** : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.
- **CG18 0372 du 21 juin 2018** : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018.
- **CG170195 du 18 mai 2017** : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre, du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

Pour l'arrondissement :

- **CA18 27 0233 (1186243004)** : Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 652 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2018. Approuver les projets de convention à cet effet.
- **CA17 27 0233 (1176243004)** : Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2017. Approuver les projets de convention à cet effet.

- **CA16 27 0229 (1161221008)** : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 11 000 \$ à l'organisme la Maison des familles de Mercier-Est dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville – MTESS 2013-2017) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est, pour l'année 2016.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Le Chez-Nous de Mercier-Est

Nom du projet : Un quartier tissé serré

Brève description du projet: Offrir pendant 10 semaines une programmation d'animation intergénérationnelle hebdomadaire dans le parc Saint-Victor et à la Promenade Bellerive. Cette programmation d'activités et d'ateliers ludiques est prétexte à contrer divers préjugés (âgisme, jeunisme, ethnophobie, etc.) pour toutes cohortes d'âges confondus. Les animateurs spécialisés proposeront des activités de plein air, sportives, culturelles ou artistiques (ex. yoga, danse, etc.). De plus, présence constante d'un kiosque d'information sur les différentes ressources du quartier.

Échéancier du projet: du 8 juillet au 8 octobre 2019

Montant de la contribution recommandée: 13 085 \$

JUSTIFICATION

Problématiques visées par les projets

La revitalisation urbaine intégrée, les problématiques socio-urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, la violence familiale et sociale, le décrochage scolaire et social, la sécurité alimentaire, bref la pauvreté économique et sociale.

Les secteurs d'intervention visés

Parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal : l'intervention sur les problématiques socio-urbaines, la sécurité alimentaire, le soutien à la famille et à la petite enfance, le soutien à la vie communautaire, l'accompagnement en loisir et l'insertion sociale des clientèles à risques.

Les priorités visées par ces projets et inscrites dans le plan d'action de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement, pour l'année 2012 du contrat de ville, une cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et, plus particulièrement, des clientèles isolées et vulnérables.

Appuis locaux – concertation

Les projets sont unanimement appuyés par tous les acteurs locaux du milieu, regroupés dans la Table locale de concertation Solidarité Mercier-Est (acteurs institutionnels et communautaires). Un comité de sélection, mis sur pied par le Comité local de revitalisation (CLR), a procédé au choix des projets.

Sélection des projets

Ce projet a été évalué et analysé par le comité aviseur de la RUI de Mercier-Est afin de s'assurer qu'il s'insère dans la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur de

Mercier-Est et fait partie des actions du plan d'action urbain et social intégré.

Libellé relatif à l'approbation du conseiller en développement communautaire dédié à la gestion de l'Entente (partie prenante) :

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M \$ annuellement pour une période de cinq ans.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

La somme nécessaire à ce dossier, soit 13 085 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Numéro de compte pour cette contribution financière:

1001-0014000-111211-05803-61900-016491-0000-00XXXX-000000-00000-00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance aux quartiers et une meilleure intégration sociale des familles de la zone RUI et de l'ensemble de la population;

- Maintenir et développer le partenariat entre la Ville et les organismes dans le développement social et communautaire du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet. L'organisme s'engage à fournir son rapport final à la date prévue à cet effet. Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Annick BARSALOU, 19 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2019-06-18



Dossier # : 1196243006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020 pour la réalisation de la phase 8 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 88 367 \$ |

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020;
2. D'accorder une contribution financière de 88 367 \$ pour la réalisation de la phase 8 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire);
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-21 06:25

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196243006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020 pour la réalisation de la phase 8 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 88 367 \$ |

CONTENU

CONTEXTE

Revitalisation urbaine intégrée :

Le contrat de Renouveau urbain avec le gouvernement du Québec avait fait l'objet d'une modification entérinée par le conseil municipal du 20 juin 2005 et par la ministre des Affaires municipales et des Régions, le 22 septembre 2005 (CM05 0429 - dossier 1050490003).

Cette modification prévoyait notamment l'allocation de 284 000 \$ pour l'élaboration de trois nouveaux plans de revitalisation urbaine intégrée dans des secteurs admissibles au programme. À la suite d'un appel de propositions auprès des arrondissements admissibles, trois propositions avaient été retenues, soit celles des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Saint-Laurent et d'Ahuntsic-Cartierville.

En 2019, un budget de 71 701 \$, provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, est octroyé pour soutenir les actions du comité local de revitalisation urbaine et sociale du quartier Hochelaga-Maisonneuve dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Cette somme doit être utilisée exclusivement dans le quartier visé par cette démarche de revitalisation, soit le secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve, identifié dans la proposition initiale. Elle peut servir à financer toute activité reliée au soutien de la démarche de revitalisation (la mobilisation, la coordination, la concertation, la formation, les études, etc.) et à la réalisation du plan concerté de revitalisation; projets de développement social ou autres projets permettant l'atteinte des objectifs du plan (formation, loisirs, culture, emploi, transports, etc.) dans le cadre de montages financiers si possible.

À cette somme s'ajoute un montant de 16 666 \$ provenant de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre du travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal.

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) :

À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions de la Ville de Montréal :

CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG17 0195 du 18 mai 2017 : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

Décisions de l'arrondissement :

CA18 27 0234 (1186243005) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019, pour la réalisation de la phase 7 de la démarche de revitalisation urbaine

intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 88 367 \$.

CA17 27 0236 (1176243005) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er mai 2017 au 30 avril 2018, pour la réalisation de la phase 6 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 71 701 \$.

CA 17 27 0346 (1176243011) : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS 2013-2018) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga pour l'année 2017. Accorder une contribution financière totalisant la somme de 16 667 \$.

DESCRIPTION

La partie sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve, qui regroupe une population de près de 15 000 résidents, présente plusieurs défis tant sur le plan social, économique, environnemental et urbain. Dans l'optique d'une amélioration significative des conditions de vie des habitants de ce secteur, plusieurs axes d'interventions ont été clairement identifiés par les intervenants participant au Comité de revitalisation du Sud-Ouest mis en place en 2010. La RUI Hochelaga en est à sa huitième année d'intervention et plusieurs réalisations concrètes ont vu le jour jusqu'à maintenant.

JUSTIFICATION

Les différents constats effectués par un grand nombre d'intervenants municipaux, communautaires, sociaux et privés confirment la nécessité d'une action d'envergure dans ce quartier. Les acteurs du milieu sont prêts et disposés à concentrer leurs efforts et énergies pour trouver d'une façon concertée des solutions durables relativement aux problématiques présentes dans ce quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme: **La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM)**
Montant : **88 367 \$**

Cette contribution financière demeure non récurrente et elle sera répartie comme suit :

- Un montant de 71 701 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

Numéro de compte pour cette contribution financière :

2101-0010000-101354-05803-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000

- Un montant de 16 666 \$ provenant de l'Entente Ville-MTESS 2018-2023 cette contribution demeure entièrement financée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Numéro de compte pour la contribution financière Ville-MTESS :
1001-0014000-111211-05803-61900-016491-0000-00XXX-000000-00000-0000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie Montréalaise. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la mise en oeuvre d'interventions majeures concertées et permettre à la démarche de revitalisation de bénéficier d'un soutien pour la coordination, la mobilisation et la consolidation des activités identifiées par le milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la stratégie mise en place par La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve et le CLR (Comité local de revitalisation) de Hochelaga;

- Selon les modalités prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un premier versement (80 %) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

- Un deuxième versement (20 %) au plus tard le 31 décembre 2019;
- Fin du projet : 30 avril 2020.

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Dina TOCHEVA, 18 juin 2019
Chantal CROZE, 17 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2019-06-13

**Dossier # : 1196243007**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver et ratifier la convention, du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 14 de la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 \$. |

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020;
2. D'accorder une contribution financière de 96 151 \$ pour la réalisation de la phase 14 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire);
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-25 08:52**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196243007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver et ratifier la convention, du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 14 de la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 \$. |

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de Renouveau urbain avec le gouvernement du Québec avait fait l'objet d'une modification, entérinée par le conseil municipal du 20 juin 2005 et par la ministre des Affaires municipales et des Régions, le 22 septembre 2005 (résolution CM05 0429 – dossier 1050490003).

Cette modification prévoyait notamment l'allocation de 284 000 \$ pour l'élaboration de trois nouveaux plans de revitalisation urbaine intégrée dans des secteurs admissibles au programme. À la suite d'un appel de propositions auprès des arrondissements admissibles, trois propositions avaient été retenues, soit celles des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Saint-Laurent et d'Ahuntsic-Cartierville. Ce montant fut porté à 285 000 \$, sans augmenter l'enveloppe globale dévolue au programme de Renouveau urbain, de manière à ce que chacun de ces arrondissements puisse bénéficier d'un montant de 95 000 \$ pour lancer une opération de revitalisation urbaine intégrée dans les secteurs qu'ils avaient identifiés.

L'évaluation et la sélection des propositions avaient été réalisées par un comité de sélection composé de la Direction générale, des services responsables à la Ville, de l'arrondissement de Lachine qui ne participait pas à l'appel de propositions, mais qui bénéficiait d'une expérience de revitalisation urbaine intégrée, du ministère des Affaires municipales et des Régions, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, du Forum sur le développement social de l'île de Montréal, de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal et de Centraide du Grand Montréal.

En 2019, un budget de 96 151 \$, provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, est octroyé pour soutenir les actions du comité local de revitalisation urbaine et sociale du quartier Mercier-Est dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Cette somme doit être utilisée exclusivement dans le quartier visé par cette démarche de revitalisation, soit le secteur sud du quartier Mercier-Est, identifié dans la proposition initiale. Elle peut servir à financer toute activité reliée au soutien de la démarche de

revitalisation (la mobilisation, la coordination, la concertation, la formation, les études, etc.) et à la réalisation du plan concerté de revitalisation; projets de développement social ou autres projets permettant l'atteinte des objectifs du plan (formation, loisirs, culture, emploi, transports, etc.) dans le cadre de montages financiers si possible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 270181 (1186243006) : Approuver et ratifier la convention, du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 13 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 \$;

- **CA17 27 0302 (1176243010)** : Approuver et ratifier la convention du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 12 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 \$;
- **CA16 27 0300(1161221007)** : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, pour la réalisation de la phase 11 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 136 151 \$.

DESCRIPTION

Cette contribution financière octroyée à Solidarité Mercier-Est permettra d'apporter le soutien nécessaire à la démarche de revitalisation par la mobilisation, la coordination, les études, etc., et ce, afin de réaliser le plan de revitalisation et de poursuivre les actions réalisées en phase 14 de la démarche, dans le respect des orientations du comité local de revitalisation et de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Contributive au succès de la démarche et de la prise en charge par le milieu, la concertation de quartier existante Solidarité Mercier-Est est encore une fois désignée et mandatée pour mener à bien cette quatorzième phase de la démarche, et ce, en « *leadership* » partagé avec l'arrondissement. Le plan d'action annexé au présent dossier fait état des différentes étapes à prioriser et des projets à élaborer afin d'assurer la réalisation des objectifs fixés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme: **Solidarité Mercier-Est (SME)**
Montant : **96 151 \$**

Cette contribution financière demeure non récurrente et provient du budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

Numéro de compte pour cette contribution financière :
2101-0010000-101233-05803-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et

renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie Montréalaise. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du plan de revitalisation du quartier Mercier-Est vise le désenclavement et la revitalisation de ce quartier, le rendant mieux adapté aux besoins des piétons, des cyclistes et des usagers du transport en commun. Les actions posées feront avancer les éléments retenus en première et deuxième priorisation du document joint.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la stratégie mise en place par Solidarité Mercier-Est et le CDSU (Comité de développement socio-urbain) de Mercier-Est;

- Selon les modalités prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un premier versement (80 %) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

- Un deuxième versement (20 %) au plus tard le 31 décembre 2019;
- Fin du projet : 30 avril 2020.

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Annick BARSALOU, 18 juin 2019

Dina TOCHEVA, 18 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2019-06-17



Dossier # : 1196243009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver et ratifier les conventions, du 1er mai 2019 au 30 avril 2020 intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en Santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Accorder des contributions financières totales de 99 839 \$ pour la période visée par les conventions, soit 44 000 \$ provenant de l'arrondissement, 6 699 \$ provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et 49 140 \$ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS 2018-2023. |

Je recommande :

1. D'approuver et ratifier les conventions, du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020, intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en Santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
2. D'accorder des contributions financières totales de 99 839 \$ pour la période visée par les conventions, soit 44 000 \$ provenant de l'arrondissement, 6 699 \$ provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et 49 140 \$ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS 2018-2023;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers »;
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1196243009**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver et ratifier les conventions, du 1er mai 2019 au 30 avril 2020 intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en Santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Accorder des contributions financières totales de 99 839 \$ pour la période visée par les conventions, soit 44 000 \$ provenant de l'arrondissement, 6 699 \$ provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et 49 140 \$ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS 2018-2023. |

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal et de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- § Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrer des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2019-2020 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 101 228 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CM15 0329 du 24 mars 2015 : Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Décisions antérieures de l'arrondissement :

CA18 27 0232 (dossier 1161221011) : Approuver les conventions addenda entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation et accorder des contributions financières additionnelles non récurrentes provenant de l'entente MTESS-Ville (2018), totalisant la somme de 49 140 \$.

CA17 27 0016 (dossier 1161221011) : Approuver les conventions addenda entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation, pour l'année 2017 et accorder des contributions financières additionnelles non récurrentes totalisant la somme de 49 140 \$.

CA17 27 0350 (dossier 1161221011) : Approuver les conventions addenda entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation (la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est) et accorder les contributions financières additionnelles non récurrentes provenant de l'entente MTESS-Ville (2017),

totalisant la somme de 49 140 \$.

CA 16 270301 (dossier 1161221011) : Approuver et ratifier les conventions intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation: La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2019.

CA 15 270221 (dossier 1151221006) : Approuver et ratifier les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et ce, pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016.

DESCRIPTION

La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) est reconnue comme un acteur essentiel au développement social du quartier Hochelaga-Maisonneuve, en lien avec l'ensemble des autres acteurs sociaux du quartier. Depuis juillet 2012, LTQHM coordonne la démarche de Revitalisation urbaine intégrée dans le secteur sud-ouest. Il est désormais un point ou un lieu central pour joindre tous les acteurs du quartier (communautaires et institutionnels) et intervient sur plusieurs plans :

- Vie associative dans le quartier (5 assemblées générales annuelles; information et formations; représentations locales et régionales);
- Concertations statutaires dans divers dossiers (logement, droits sociaux, emploi/employabilité, revitalisation urbaine, sécurité urbaine, etc.); concertation avec les tables de Mercier-Ouest et de Mercier-Est;
- Participation au développement social et communautaire (lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, entraide, insertion sociale, santé mentale, etc.);
- Réalisation d'un Forum;
- Planification 2016-2021 de quartier 0-100 ans pour dépôt du plan à l'automne 2016.

En action depuis 1995, la table de concertation **Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS)**, désormais bien reconnue comme un acteur essentiel au développement social du quartier Mercier-Ouest, est vraiment un point ou un lieu central pour rejoindre tous les acteurs du quartier. Elle intervient principalement sur les plans suivants :

- Soutien au démarrage d'initiatives communautaires et aux projets des groupes locaux dans divers domaines (santé mentale, petite enfance/famille, employabilité, dépannage, sécurité alimentaire, intégration sociale de personnes marginalisées, accueil d'immigrants, recherche de locaux pour groupes, etc.);
- Promotion et animation de la concertation des acteurs communautaires, institutionnels et citoyennes du quartier (assemblées générales, diffusion d'information d'intérêt commun, élaboration du Portrait du quartier, coordination d'événements communs comme la fête du quartier et la fête des bénévoles);
- Participation et/ou représentation formelle à des conseils d'administration ou à des comités de travail d'organismes locaux ou régionaux.

Fondée en 1988, **Solidarité Mercier-Est (SME)** est une concertation intersectorielle et multi-réseaux. Cette concertation interpelle tous les acteurs locaux autour des enjeux collectifs en développement social. Elle intervient par le biais de son programme d'activités citoyennes, ses concertations territoriales, son comité de concertation en environnement et

urbanisme et ses quatre comités d'action, son comité de concertation des organismes autonomes ainsi que sa collaboration participative à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée. Elle procède à la diffusion régulière d'information d'intérêt commun et s'assure de la tenue d'assemblées générales statutaires.

JUSTIFICATION

La complexité des situations socio-économiques en milieu urbain rend nécessaire une concertation régulière de l'ensemble des acteurs sociaux concernés pour arriver à des interventions globales efficaces et durables. Le soutien financier octroyé aux trois tables de concertation, soit La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en Santé et Solidarité Mercier-Est, leur permet précisément de créer ou consolider de tels liens, entre les divers acteurs et pour soutenir les projets des groupes ou des citoyens dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de façon à améliorer le cadre de vie pour tout le monde dans le quartier.

À l'hiver 2018, les trois concertations ont été évaluées (analyse approfondie) et le comité tripartite a recommandé le renouvellement de leur financement dans le cadre de l'IMSDSL.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget annuel alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2019-2020, pour chacune des trois tables de quartier, s'élève à 101 228 \$ répartis comme suit :

| Tables de quartier | 2019 - 2020 IMSDSL | | | | | | Total |
|---|--------------------|-----------|-------------------|-----------------|------------------|------------------|-------------------|
| | Centraide | DRSP | Ville de Montréal | | | | |
| | | | Arr. | SDIS | Ville-MTESS | Total Ville | |
| LTQHM | 52 620 \$ | 14 995 \$ | 15 000 \$ | 2 233 \$ | 16 380 \$ | 33 613 \$ | 101 228 \$ |
| MOQS | 52 620 \$ | 16 995 \$ | 13 000 \$ | 2 233 \$ | 16 380 \$ | 31 613 \$ | 101 228 \$ |
| SME | 46 620 \$ | 19 995 \$ | 16 000 \$ | 2 233 \$ | 16 380 \$ | 34 613 \$ | 101 228 \$ |
| Total des contributions de la Ville de Montréal : | | | 44 000 \$ | 6 699 \$ | 49 140 \$ | 99 839 \$ | |

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

La somme de **6 699 \$**, qui représente 2,20 % par rapport au projet global, est allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)**

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

La somme de **49 140 \$**, qui représente 16,2 % par rapport au projet global, provient de l'**Entente administrative Ville-MTESS**

- Cette contribution financière demeure non récurrente;
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

La somme de **44 000 \$**, est allouée par l'**Arrondissement** et représente par rapport au projet global, 15 % pour LTQHM, 13 % pour MOQS et 16 % pour SME.

- Cette contribution financière demeure non récurrente;
- Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

o Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;

- o Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- o Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- o Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- o Réduction de la pauvreté;
- o Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités prévues dans le protocole de visibilité de l'arrondissement à l'Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Aissata OUEDRAOGO, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports
Nathalie LANGLAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Nathalie LANGLAIS, 18 juin 2019
Annick BARSALOU, 18 juin 2019
Dina TOCHEVA, 18 juin 2019
Jocelyne LEBRUN, 18 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2019-06-17

**Dossier # : 1186025010**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver et ratifier le projet de renouvellement de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal, Centre Guybourg, d'une superficie totale d'environ 1 896,06 m ² , pour une période d'un an et demi, à compter du 1er janvier 2019, moyennant un loyer total de 291 440,54, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve. Bâtiment 8312. |

Il est recommandé :

1. d'approuver et ratifier le renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal, pour une période d'un an et demi, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal, d'une superficie d'environ 1 896,06 m², à des fins communautaires et sportives, moyennant un loyer total de 291 440,54 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de renouvellement de bail;
2. d'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve ladite convention de renouvellement du bail;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-29 09:42**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186025010

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver et ratifier le projet de renouvellement de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal, Centre Guybourg, d'une superficie totale d'environ 1 896,06 m ² , pour une période d'un an et demi, à compter du 1er janvier 2019, moyennant un loyer total de 291 440,54, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve. Bâtiment 8312. |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 20 ans, la Ville conclut des ententes avec les Commissions scolaires pour utiliser leurs bâtiments vacants afin de loger les activités sportives, de loisirs et de soutien communautaire. Le présent bail qui concerne le Centre Guybourg est venu à échéance le 31 décembre 2018.

Le 23 septembre 2009, le comité exécutif de la Ville de Montréal avait donné un accord de principe à l'offre de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), qui avait pour but de vendre à la Ville sept immeubles occupés entièrement par des organismes communautaires (résolution CE09 1758), dont celui situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal. Des négociations en vue de l'acquisition de ces immeubles ont été entreprises par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). En 2011, le ministre de l'Éducation avait imposé un moratoire qui suspendait la vente de ces bâtiments jusqu'à ce que les commissions scolaires confirment qu'elles ont la capacité d'accueillir la clientèle grandissante et qu'elles respectent les nouveaux ratios professeurs/élèves. En 2013, la CSDM a informé la Ville qu'elle était en mesure de reprendre les négociations en vue de la vente de l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal. Les parties sont toujours en processus de négociation dans le but de compléter cette transaction.

Dans ce contexte, le SGPI a négocié le renouvellement du bail pour une période additionnelle d'un an et demi, débutant le 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 30 juin 2020, et ce, selon les termes et conditions prévus au renouvellement de bail, puisque cet immeuble est toujours requis par l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (Arrondissement). Le retard dans ce dossier s'explique par les délais de la CSDM.

Conséquemment, il est proposé de ratifier l'entente d'occupation et d'approuver le renouvellement de bail, et ce, à compter du 1er janvier 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0454 - 1 novembre 2016 - Approbation du bail d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

CA15 27 0222 - 7 juillet 2015 - Approbation du bail d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

CA14 27 0369 - 4 novembre 2014 - Approbation du bail d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

CA12 27 0133 - 3 avril 2012 - Approbation du bail d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

CA10 27 0066 - 16 février 2010 - Approbation du bail d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver et ratifier le projet de bail par lequel la Ville loue de la CSDM un immeuble situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal, Centre Guybourg, d'une superficie totale d'environ 1 896,06 m², pour une période d'un an et demi, à compter du 1^{er} janvier 2019, moyennant un loyer total de 291 440,54 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite prolonger l'occupation dans ces espaces afin de poursuivre sa mission auprès de la population. Les espaces conviennent adéquatement à ses besoins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est de 1 896,06 m² ou 20 409 pi². L'immeuble loué comprend le bâtiment et le terrain.

| | Loyer annuel antérieur | Loyer proposé pour 2019 (12 mois) | Loyer proposé pour 2020 (6 mois) | Total |
|--------------------------------------|-----------------------------------|--|---|----------------------|
| Loyer en \$/pi² | 9,54 \$/pi ² | 9,52 \$/pi ² | 9,52 \$/pi ² | |
| Loyer TOTAL (non taxable) | 194 701,86 \$ | 194 293,68 \$ | 97 146,86 \$ | 291 440,54 \$ |

L'augmentation du loyer net pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 sera majoré en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal qui sera publié par Statistique Canada. La valeur locative pour ce type de local dans ce secteur oscille entre 15 \$ et 20 \$/pi². Le loyer net demandé est donc situé sous la valeur locative marchande.

En raison de son statut et en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, l'immeuble est considéré « non taxable ».

En plus du loyer, la Ville doit payer le coût de sa consommation d'électricité et de chauffage et elle doit faire exécuter, à ses frais, l'entretien mineur, l'entretien du terrain et le déneigement, de même que l'entretien ménager des lieux loués et les taxes. Quant à elle, la CSDM assume le coût de l'entretien majeur.

Cette dépense est entièrement assumée par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et le service auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 6 mai 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 21 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Le : 2019-03-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2019-03-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Approuvé le : 2019-03-28



Dossier # : 1197282001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydroexcavation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de 24 mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 290 311,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 19-17595 (6 soumissionnaires) |

JE RECOMMANDE :

1. d'accorder à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'hydroexcavation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de vingt-quatre (24) mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 290 311,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 19-17595 (6 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense de 290 311,88 \$, taxes incluses;
3. d'imputer ce montant conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-21 06:28

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197282001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydroexcavation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de 24 mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 290 311,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 19-17595 (6 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation de ses opérations quotidiennes, la Division de la voirie doit fréquemment faire des excavations dans les rues se trouvant sur le territoire de l'arrondissement. Il arrive que l'étape de l'excavation soit plus délicate en raison de la présence d'autres infrastructures enfouies dans le sol qui appartiennent à des compagnies privées, notamment pour des services publics (Hydro-Québec, Énergir) et de télécommunications (Bell, Vidéotron, Rogers, Telus). Lorsque cette situation survient, nous devons procéder, en partie ou en totalité, à l'excavation en ayant recours à une compagnie privée qui offre des services d'hydroexcavation. Cette méthode de creusage réduit au minimum les chances de causer des dommages aux infrastructures. Lesquels dommages pourraient engendrer des coûts pour la Ville en plus de poser des risques élevés pour la santé et la sécurité des employés cols bleus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270288 le 1er septembre 2015 - 1152892004 : Attribuer à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), un contrat de 243 919,46 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage de conduites et de regards d'égouts, de chambre de vannes, de puisards et drains de puisards, d'inspection télévisée et d'hydroexcavation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant l'option de renouvellement, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14508.

CA12 270239 le 5 juin 2012 - 1122892001 : Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de nettoyage de conduites et de regards d'égouts, de puisards, de chambres de vannes d'inspection télévisée et d'hydroexcavation, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 253 117,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (12-12017) - 6 soumissionnaires

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'octroyer un contrat d'hydroexcavation à Creusage RL pour une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois additionnels. L'hydroexcavation se fait à l'aide d'un véhicule muni d'un pistolet envoyant de l'eau sous très haute pression permettant de déloger les sols aux abords des infrastructures. Celles-ci doivent demeurer intactes tout au long de l'intervention des employés de la Ville. Les matériaux qui composent le sol et l'eau aspergée sont ensuite aspirés par un boyau rattaché à l'équipement du véhicule.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public # 19-17595 a été préparé par le Service de l'approvisionnement. Il a été affiché du 10 avril au 7 mai puisque deux addendas ont été émis durant cette période. Au total, nous avons reçu 6 soumissions, dont 5 conformes. Suite à l'ouverture des soumissions, il est recommandé d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 9083-0126 Québec inc (Creusage RL), pour une période de deux (2) ans.

La soumission inclut une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) émise le 6 mars 2018 et valide jusqu'au 15 avril 2020. De plus, nous avons vérifié que l'adjudicataire recommandé ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec. Également, nous confirmons que le soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) de la Ville.

Récemment, nous avons dû attribuer un contrat gré à gré pour ce type de service et les tarifs horaires étaient assez élevés, probablement à cause du nombre d'heures de travail qui n'était pas énorme. C'est en se basant sur les prix reçus dans le cadre de ce contrat gré à gré que nous avons monté l'estimation de l'appel d'offres qui fait l'objet du présent dossier. C'est pourquoi notre estimation, chiffrée à 425 370,13 \$ avec taxes, est relativement élevée par rapport à l'ensemble des soumissions déposées. Le tableau comparatif est joint au présent dossier dans la partie pièces jointes.

L'attribution de ce contrat permettra à nos cols bleus d'améliorer la durée et la qualité de leur travail tout en évitant des bris aux infrastructures des compagnies privées. Auparavant, nous procédions au recrutement de compagnies offrant ce service via le bureau d'outillage de la Ville, mais malheureusement ce dernier n'existe plus depuis la fin août 2018. Autrement, il faudrait acquérir la machinerie nécessaire, ce qui ne serait pas rentable étant donné le coût d'acquisition de cet équipement et du nombre d'heures qu'on l'utiliserait pour réaliser nos opérations.

La réalisation de ce contrat permettra aussi de diminuer les dommages causés sur les infrastructures publiques et privées lors des travaux d'excavation et d'exécution de nos opérations. Ainsi, les coûts rattachés au dédommagement des compagnies privées, pour les bris occasionnés sur leurs réseaux de distribution, seront eux aussi en baisse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est pour une durée de deux ans, impliquant des dépenses de 290 311,88 \$, taxes incluses. Il y a également une possibilité de prolonger le contrat pour une troisième année. Si nous décidons de nous prévaloir de cette clause, nous devons déposer un nouveau sommaire décisionnel au conseil d'arrondissement pour faire approuver ladite prolongation et les dépenses additionnelles y étant reliées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Optimisation de la durée, de la sécurité et de la qualité de nos interventions sur le domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent BOUTHILLETTE
agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Rashed DIN
Chef de Division - Voirie

Le : 2019-06-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1197282002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Attribuer à Beauregard Environnement Itée., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de nettoyage de puisards pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de 36 mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 558 488,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 19-17453 (3 soumissionnaires). |

Je recommande :

1. d'octroyer à l'entreprise Beauregard Environnement Itée., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 3 ans pour le nettoyage de puisards sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au prix de sa soumission, soit 558 488,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17453;
2. d'autoriser une dépense totale de 558 488,19 \$, taxes incluses;
3. d'imputer ce montant en conformité aux informations inscrites dans l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-25 13:04

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1197282002**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Attribuer à Beauregard Environnement Itée., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de nettoyage de puisards pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de 36 mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 558 488,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 19-17453 (3 soumissionnaires). |

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le réseau d'égout en bon état de fonctionnement, la Division de la voirie effectue régulièrement des interventions de nettoyage dans l'ensemble des conduites se trouvant dans l'arrondissement. Ce faisant, elle peut assurer un bon écoulement des eaux de ruissellement dans les infrastructures prévues à cet effet. Toutefois, il arrive que des puisards soient obstrués au point de ne plus être en mesure d'acheminer l'eau, qu'ils sont sensés collecter, vers le réseau d'égout et ultimement à l'usine de traitement. Pour pallier à cette problématique, l'arrondissement requiert les services d'une entreprise privée qui réalise la vidange et le récurage des puisards. Ces opérations assurent ainsi l'efficacité des installations pluviales tout en réduisant les accumulations d'eau en surface sur son territoire. De plus, cela diminue les risques de débordement sur le domaine public et de refoulement à l'intérieur des bâtiments, pouvant au final affecter la santé et la sécurité des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA181610003 - le 5 juillet 2018 : Accorder à la firme ABC Environnement Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le nettoyage des puisards dans diverses rues pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, soit au prix total de 98 648,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation numéro 18-17073.

DA173515003 - le 31 juillet 2017 : Accorder à la firme Kelly Sani-Vac Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le nettoyage des puisards dans diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, soit au prix total de 94 060,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation numéro 17-16286.

CA17 270022 - le 7 février 2017 - 1161610005 : Résilier le contrat octroyé à la firme Qualivac Environnement inc. pour des services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambre de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au montant de 393 907,34 \$, taxes incluses, appel d'offres public 16-15029.

CA16 270244 - le 7 juin 2016 - 1163515006 : Attribuer à Qualivac Environnement inc., un contrat de 393 907,34 \$, taxes incluses, pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus, d'une durée de deux ans, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15029.

CA15 270233 - le 7 juillet 2015 - 1152892002 : Accorder à Qualinet Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de nettoyage de puisards incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 175 200,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14439.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'attribuer un contrat de nettoyage de puisards à Beaugard Environnement Itée pour une durée de 36 mois. L'adjudicataire aura en moyenne 3 900 puisards, répartis dans divers secteurs de l'arrondissement, à nettoyer pour chacune des années prévues dans son contrat.

Les travaux de de nettoyage de puisards s'effectuent avec un véhicule doté d'équipements d'aspiration et d'eau sous pression. Ces équipements permettent de récuser les parois des puisards puis de déloger et collecter les résidus accumulés au fond de ceux-ci. Les saletés résultant de ces opérations sont ensuite récupérées par le véhicule, qui en disposera adéquatement à la fin de la journée de travail. De cette manière, nous éliminons les risques de blocage des drains reliant les puisards aux conduites d'égout principales.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public # 19-17453 a été préparé par le Service de l'approvisionnement. La période de soumission s'est déroulée du 15 avril au 7 mai. Il y a eu 4 addendas qui ont été publiés durant ce laps de temps. Nous avons reçu 3 soumissions, toutes conformes. Après l'ouverture et l'analyse de celles-ci, il est recommandé d'octroyer le contrat de nettoyage des puisards au plus bas soumissionnaire conforme, soit Beaugard Environnement Itée, pour la durée globale du contrat.

La soumission de Beaugard Environnement Itée inclut la validation de conformité de la CNESST, émise en date du 6 mai 2019. Il a également été vérifié que l'adjudicataire recommandé ne figure pas sur la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du Bâtiment du Québec ni au registre des entreprises non admissibles (RENA) de la Ville.

Depuis 2016, nous n'avons pas été en mesure d'attribuer un contrat ayant fait l'objet d'un appel d'offres public pour le nettoyage des puisards. Le contrat octroyé en 2016 à la compagnie Qualivac Environnement inc. a faussé les données sur lesquelles nous nous sommes basés pour monter nos estimations pour les contrats de 2017 et 2018. Résultat : les soumissions reçues lors des appels d'offres publics des 2 dernières années se sont avérées trop onéreuses par rapport aux coûts estimés. Il a donc fallu refaire des appels d'offres sur invitation, avec des travaux de moindre envergure, pour parvenir à trouver des entrepreneurs qui ont réalisé le nettoyage de puisards dans l'arrondissement. Cette année, il y a eu un certain retour à l'équilibre dans les prix qui nous ont été soumis, le plus bas soumissionnaire conforme a même fourni un prix inférieur à notre estimation.

L'octroi de ce contrat et les opérations de nettoyage qui en découleront, permettront :

1. d'améliorer le drainage des eaux de pluie ainsi que la durée de vie des composantes du réseau d'égout;
2. d'effectuer une inspection sommaire de l'état de chacun des puisards nettoyés, qui servira de base de données pour préparer nos listes d'utilités à réparer;

3. de minimiser les risques de débordement d'eau sur les domaines public et privé et les dommages qui peuvent en résulter;
4. de réduire la présence de déchets organiques susceptibles d'attirer la vermine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est d'une durée de 3 ans. Il entraînera des dépenses pouvant totaliser 558 488,19 \$, taxes incluses. Il n'y a pas d'option de prolongation prévue dans les clauses du présent contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration du fonctionnement de notre réseau d'égout et de la propreté sur le domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent BOUTHILLETTE
agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-12

Rashed DIN
Chef de Division - Voirie

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur

**Dossier # : 1182818010**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du Programme d'infrastructures - Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour l'achat ou l'ajout d'équipement pour l'accessibilité universelle des bâtiments à la piscine Pierre-Lorange et affecter une somme de 41 000 \$ net de ristournes de taxes provenant du Programme d'acquisition de petits équipements. Autoriser monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet et le mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente. Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet. |

CONSIDÉRANT QUE :

- L'arrondissement a pris connaissance du Guide du PRIMADA et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à lui;

JE RECOMMANDE :

- d'approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme PRIMADA, pour l'achat ou l'ajout d'équipement pour l'accessibilité universelle des bâtiments à la piscine Pierre-Lorange;
- d'autoriser monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement :
 - à conclure une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à cette subvention;
 - à confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;
 - à confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à

assumer tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si l'arrondissement obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

- à transmettre une copie de cette résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- de mandater monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement de s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente;
- d'affecter une somme de 41 000 \$ net de ristournes de taxes provenant du Programme d'acquisition de petits équipements.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-14 10:39

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182818010

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du Programme d'infrastructures - Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour l'achat ou l'ajout d'équipement pour l'accessibilité universelle des bâtiments à la piscine Pierre-Lorange et affecter une somme de 41 000 \$ net de ristournes de taxes provenant du Programme d'acquisition de petits équipements. Autoriser monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet et le mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente. Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet. |

CONTENU

CONTEXTE

Au mois de mai 2018, l'arrondissement soumettait une demande de subvention dans le cadre du programme PIQM-MADA 2018, sous-volet 2.5, pour l'achat ou l'ajout d'équipement pour l'accessibilité universelle des bâtiments à la piscine Pierre-Lorange. Notre demande fût accepté, dossier # 558509.

Au mois de janvier 2019 l'arrondissement recevait une lettre inidquant qu'à la suite de la récente réorganisation des programmes d'aide financière en infrastructures du Ministère, le Programme d'infrastructure Québec-Municipalités (PIQM) a été fermé. Le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) prend toutefois le relais de l'ancien sous-volet 2.5 du PIQM.

Notre demande a donc été transférée dans le PRIMADA et à la suite de son analyse, elle a été retenue pour l'octroi d'une aide financière.

Suite à une discussion avec Mme Ann-Philippe Cormier, chargée de projet à la direction des infrastructures collectives, il serait également possible d'ajouter à la demande de subvention d'autres achats afin d'améliorer l'accessibilité universelle. Par exemple, des barres d'appui dans les sanitaires, l'installation de poignées à levier pour les portes possédant des poignées rondes, l'installation de chasses d'eau automatiques, l'ajout de marquage contrastant au nez de la première et dernière marche de chaque escalier, l'ajout de signalisation respectant les normes d'accessibilité universelle, le déplacement de divers éléments entravant la circulation et la mobilité, etc. Ces petits travaux font partie d'une liste de travaux recommandés lors de l'évaluation de l'accessibilité

universelle effectué par la firme Société Logique en 2018. La liste des ajouts sera transmise au ministère pour approbation.

Afin de finaliser l'évaluation de notre projet, l'arrondissement doit fournir divers renseignements dont une nouvelle recommandation du Conseil d'arrondissement, nous avons jusqu'au 30 août 2019 pour transmettre nos informations.

Il est important de rappeler que les contrats de construction et d'acquisition d'équipements admissibles ne peuvent être octroyés, même sous condition de l'obtention d'une aide financière, avant la signature par les ministres de l'autorisation définitive d'aide financière. De même, les travaux visés par l'aide financière ne peuvent débuter avant cette signature. À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces modalités, notre projet ne sera plus admissible au programme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE

Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1182818010

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), dans le cadre du programme PIQM-MADA 2018, sous-volet 2.5, pour l'achat ou l'ajout d'équipement pour l'accessibilité universelle des bâtiments à la piscine Pierre-Lorange. Autoriser Monsieur Denys Cyr, directeur des services administratifs de l'arrondissement, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet et le mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente. Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel de projets 2018, sous-volet 2.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA), l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve désire soumettre un projet pour l'achat ou l'ajout d'équipement pour l'accessibilité universelle des bâtiments pour la piscine Pierre-Lorange. Le projet n'ayant pas été retenu dans l'appel de projet du "Plan d'action municipal pour les aînés" qui est coordonné par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), l'arrondissement désire faire une nouvelle demande dans le cadre du sous-volet 2.5 du PIQM.

À cet effet, une résolution du conseil d'arrondissement est requise pour présenter une demande de subvention. L'objectif est d'augmenter les services aux citoyens et rendre plus accessible nos bâtiments aux personnes à mobilité réduite. Les citoyens à mobilité réduite pourront continuer à jouir de leur activité. Ce qui va aider aussi à la sécurité de l'utilisateur et diminuer les risques de blessure de l'accompagnateur.

Le présent sommaire décisionnel et les documents techniques ont été préparés par la division des sports, des loisirs et du développement social. Dans ce dossier, Monsieur Denys Cyr, directeur des services administratifs, agira comme signataire de la convention d'aide financière et également à titre de représentant de l'arrondissement auprès du Ministère concernant le projet pour l'achat ou l'ajout d'équipement pour l'accessibilité universelle des bâtiments pour la piscine Pierre-Lorange.

Les demandes de financement doivent être déposées avant le 16 mai 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 270023 - 6 février 2018 - Autoriser la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à déposer deux (2) projets auprès du Service de la diversité sociale et des sports dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle (MADA) - Montréal 2018-2020. - Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus des deux (2) projets : Achat ou ajout d'équipement pour l'accessibilité universelle à la piscine Pierre-Lorange; Achat ou ajout d'équipement pour l'accessibilité universelle au centre Pierre-Charbonneau.

DESCRIPTION

L'arrondissement possède des piscines qui sont dédiées à la détente, à l'activité physique et sociale et pour la santé des usagers. Parmi ceux-ci, on retrouve quelques-unes n'ayant pas l'accessibilité universelle dont la piscine Pierre-Lorange. Le présent projet va aider à améliorer les éléments déficients. Voici les équipements que nous aimerions acheter : une chaise lève personne, installer des douches téléphones dans les vestiaires des femmes et des hommes, installer des tables à langer dans les vestiaires des femmes et des hommes, installer des barres d'appui dans les toilettes (homme et femme), avoir des bancs pour les douches fixer au mur et finalement, des ouvre-portes automatique pour le vestiaires des femmes et des hommes.

JUSTIFICATION

Des investissements deviennent nécessaires pour s'assurer que la Ville mette à la disposition des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles des infrastructures permettant d'améliorer leurs conditions de vie et, par le fait même, de leur offrir un milieu de vie propice au vieillissement actif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce programme vise à offrir une aide financière pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés. Lorsqu'une municipalité présente plus d'un projet de même nature, par exemple, trois projets d'éclairage de sentier, un seul projet pourra être sélectionné en vue d'obtenir une aide financière.

L'aide financière par projet correspond à 50 % des coûts admissibles. Toutefois, l'aide gouvernementale allouée dans le cadre de ce programme ne peut excéder 100 000 \$ par projet. L'aide financière sera versée comptant. De plus, **le coût du projet présenté doit être égal ou inférieur à 500 000 \$.**

Considérant les délais d'analyse et d'approbation, les municipalités doivent prévoir que les projets ne pourront être entamés avant le 1er avril 2019. **Aucun contrat de construction et d'acquisition d'équipements admissibles ne doit être attribué ni aucuns travaux entrepris avant la date de signature de l'autorisation définitive d'aide financière par les ministres concernés sans quoi, le projet ne sera plus admissible à l'aide financière.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans une des actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Améliore la qualité de vie des aînés et dans plusieurs cas, leur forme physique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations seront prises en charge à la faveur des réalisations des projets.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon la réalisation des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonnette, Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonnette
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonnette
Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonnette
Catherine C BÉRUBÉ, Mercier - Hochelaga-Maisonnette

Lecture :

Cathy DUROCHER, 8 mai 2018
Daniel SAVARD, 7 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2018-05-07



Dossier # : 1193561007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les demandes de révision de six organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 3 juillet 2019 au 31 décembre 2020. |

JE RECOMMANDE :

D'approuver les demandes de révision de six organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 3 juillet 2019 au 31 décembre 2020.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-20 09:31

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les demandes de révision de six organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 3 juillet 2019 au 31 décembre 2020. |

CONTENU

CONTEXTE

En février 2017, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif. Cette Politique a été définie en tenant compte de la mission, de la vision et des principes directeurs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS). La Politique de reconnaissance est un cadre de référence qui permet d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre l'arrondissement et les organismes du milieu. Elle vise également à instaurer un processus formel de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif qui œuvrent sur le territoire de l'arrondissement afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de service dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social.

En décembre 2017, plusieurs organismes ont déposé une demande de reconnaissance auprès de la DCSLDS, et ce, pour chacun des domaines d'intervention. Toutefois, six organismes ont demandé une révision de leur cote, et ce, tel que spécifié dans la Politique de reconnaissance au point 8.5 stipulant « *Si l'organisme est en désaccord avec la décision émise, soit la non-reconnaissance ou la catégorisation dans laquelle il a été classifié, il pourra faire appel en faisant parvenir une lettre à la DCSLDS expliquant son point de vue.* ».

Pour chacun des domaines d'intervention, voici les organismes qui ont déposé une demande de révision auprès de la DCSLDS qui ont été classifié C lors de leur demande initiale :

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

1. ACEF de l'Est de Montréal
2. Cap Saint Barnabé
3. La Marie Debout - Centre de femmes HM
4. Regroupement Entre-Mamans
5. Répit Providence

CULTURE

1. Ensemble vocal Stakato

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0447 - 5 décembre 2017 : Approuver les demandes de reconnaissance de 62 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 (1171572003).

CA17 27 0008 - 7 février 2017 : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 7 février 2017 (1171572001).

DESCRIPTION

La Politique énonce les modalités de reconnaissance qui sont directement reliées aux orientations de la DCSLDS. Une grille de reconnaissance a été élaborée afin de rendre le processus objectif et quantifiable. Les six organismes ont rempli cette grille. La grille de reconnaissance permet de classer les organismes en trois grandes catégories :

Organisme de type A

Organisme qui assure une offre de services directe aux citoyens et dont la contribution est essentielle à la réalisation de la mission de la DCSLDS.

Organisme de type B

Organisme qui intervient dans le milieu et selon sa propre initiative. Sa mission vient prolonger celle de la DCSLDS.

Organisme de type C

Organisme qui collabore occasionnellement avec la DCSLDS pour la réalisation d'un projet, d'un événement ou d'une activité. Sa mission correspond aux responsabilités d'une autre juridiction que celle de la DCSLDS.

Voici la catégorisation octroyée pour les six demandes de révision reçues :

Organismes qui ont obtenu la cote B

1. ACEF de l'Est de Montréal
2. Cap Saint Barnabé
3. Ensemble vocal Stakato
4. La Marie Debout - Centre de femmes HM
5. Regroupement Entre-Mamans
6. Répit Providence

JUSTIFICATION

Selon l'article 8.5 de la Politique de reconnaissance, un organisme peut s'il est en désaccord avec la décision émise, soit la non-reconnaissance ou la catégorisation dans laquelle il a été classifié, faire appel en faisant parvenir une lettre à la DCSLDS expliquant son point de vue. Les organismes dont il est question au présent sommaire ont fait parvenir une lettre à cet effet. Par la suite, un comité de révision a réévalué leur demande de reconnaissance et leur a attribué la cote B au lieu de la cote C.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Offrir aux citoyens de l'arrondissement une meilleure qualité de vie, contribuant ainsi au principe de développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2019 : une lettre sera transmise à chacun des organismes pour les informer de leur nouvelle classification et des modalités reliées à celle-ci.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 18 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Nicole VANDAL
Secrétaire d'unité administrative

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1193354001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, au nom de l'arrondissement, une demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », années 2019,2020 et 2021, au Carrefour action municipale et famille (CAMF), responsable de l'accréditation |

Je recommande :

De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer au nom de l'arrondissement, une demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », années 2019, 2020 et 2021, au Carrefour action municipale et famille (CAMF), responsable de l'accréditation.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-21 06:24

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193354001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, au nom de l'arrondissement, une demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », années 2019,2020 et 2021, au Carrefour action municipale et famille (CAMF), responsable de l'accréditation |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est activement engagé, et cela depuis fort longtemps, dans l'amélioration de la qualité de vie des enfants et des jeunes de son territoire. Pour concrétiser son engagement envers les enfants et leurs familles, l'arrondissement déposait en 2009 une première demande d'accréditation « Municipalité amie des enfants » (MAE) au Carrefour action municipale et famille. C'est donc depuis dix ans maintenant, que l'arrondissement et ses partenaires ont réalisé plusieurs intentions et ont concrétisé des actions à travers trois plans d'action triennaux. En 2009, l'arrondissement était l'une des trois premières entités administratives municipales à devenir MAE au Québec. Depuis, plusieurs municipalités ont été accréditées, dont la Ville de Montréal en octobre 2016, qui encourage les autres arrondissements à se joindre à elle.

Le renouvellement de l'accréditation MAE est un exemple supplémentaire du désir de l'arrondissement d'améliorer la qualité de vie de tous ses citoyens et citoyennes et plus spécifiquement, des jeunes de 0 à 17 ans et leurs familles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0132 (1163354001) : Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, au nom de l'arrondissement, une demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », années 2016-2017 et 2018, au Carrefour action municipale et famille (CAMF), responsable de l'accréditation

- CA12 27 0423 (1121676009) : Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, au nom de l'arrondissement, une demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », années 2012-2015, au Carrefour action municipale et famille (CAMF), responsable de l'accréditation.
- CA09 270342 (1091446001) : Signer la Charte « Municipalité amie des enfants » le 20 novembre 2009 et, conséquemment, autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'accréditation

« Municipalité amie des enfants » au nom de l'arrondissement au Carrefour action municipale et famille (CAMF) qui est responsable de l'accréditation.

- CA07 270392 (1071572001) : Adoption d'un plan d'action famille 2008-2010 pour l'arrondissement le 13 novembre 2007.

DESCRIPTION

La déclaration « Ville amie de ses enfants » a été lancée par l'UNICEF France et par l'association des Maires de France (AMF) en 2002. En 2007, cette accréditation regroupait plus de 155 villes françaises. Son objectif : servir la cause des enfants à travers un réseau de villes dynamiques engagées à promouvoir des actions pour améliorer leur vie quotidienne, à développer la participation et l'écoute des enfants et des jeunes et à développer un esprit de solidarité internationale. Chaque année, à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant, les villes amies des enfants organisent, avec l'UNICEF et les enfants de leur ville, une grande manifestation.

En adhérant à la convention internationale relative aux droits de l'enfant, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve déclare vouloir s'associer à l'initiative « Municipalité amie des enfants » (appellation québécoise de Ville amie des enfants) initiée par l'UNICEF et le Carrefour action municipale et famille (CAMF) et de s'engager à conduire des actions visant à :

- Attribuer la coordination de l'accréditation à un comité existant et composé depuis 2016 de membres de la communauté de chaque quartier, qui devra élaborer un plan d'action et fournir un bilan des réalisations.
- Célébrer la journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre de chaque année.
- Promouvoir l'éducation des enfants et des jeunes au civisme, à la citoyenneté et leur insertion dans la vie de l'arrondissement par leur participation à des structures adaptées, où ils seront écoutés et respectés.
- Mobiliser la communauté en lien avec les associations, les institutions, les lieux de concertation et les autres acteurs de la collectivité.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, veut démontrer qu'il a à coeur, par la mise en place de liens durables de partenariat et de collaboration entre les acteurs de la municipalité et de la collectivité, l'importance que revêt l'accueil, le développement global et le mieux-être de toute la population composant son territoire et plus particulièrement ceux de ses enfants, ses jeunes et leurs familles.

Au cours des trois dernières années, l'arrondissement a travaillé avec des représentants communautaires de ses trois quartiers, des comités de parents, des commerçants, afin de rendre l'arrondissement plus accueillant et accessible aux enfants et aux jeunes ainsi qu'améliorer leur sécurité, leur environnement et leur accès aux services municipaux comme la diffusion culturelle, les sports et loisirs, les bibliothèques, les parcs et espaces verts. Elle a mis aussi en place des processus afin de les impliquer et recueillir leurs besoins et leurs souhaits dans les conceptions des installations qui leur sont dédiées.

Au terme de chacune des trois années de son accréditation, l'arrondissement dresse un bilan des réalisations et se projette par des intentions renouvelées ou nouvelles afin de maintenir son accréditation pour les trois années suivantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable comporte un axe de développement social, lequel favorise des orientations propices à une meilleure cohésion sociale. Le fait de promouvoir la défense des droits des enfants et de véhiculer des valeurs, qui vont dans ce sens, constitue un geste concret de la part des autorités de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accréditation MAE propose de bâtir un réseau de municipalités qui ont décidé de développer leurs collectivités en prenant le plus petit dénominateur commun, les enfants et les jeunes. Il est donc impératif pour l'arrondissement de démontrer son *leadership*, son esprit d'initiative ainsi que sa capacité à répondre adéquatement aux besoins de toute sa population et s'engage à respecter les droits de l'enfant : ses opinions, ses besoins et ses priorités

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Site Internet, Facebook de l'arrondissement, conférence de presse lors de la remise de l'accréditation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande d'accréditation au CAMF pendant l'été.

- Élaboration du plan d'action pour 2019 à 2021, suite aux recommandations du CAMF sur les intentions déposées.
- Conférence de presse pour la remise de l'accréditation dans le cadre des activités du 20 novembre et dévoilement du plan d'action. Ce sera dans le cadre du trentième anniversaire de la convention des droits de l'enfant (UNICEF) et le dixième anniversaire de l'accréditation de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 19 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Béatrice MASSON
Agente de développement - loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1194943003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Affecter la somme de 200 000 \$ du Fonds de stationnement de l'arrondissement pour l'achat et l'installation de supports à vélo. |

Je recommande :

D'affecter une somme supplémentaire de 164 342 \$ du Fonds de stationnement de l'arrondissement, portant la somme totale à 364 342 \$ pour l'achat et l'installation de supports à vélo.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-25 08:48

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194943003**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Affecter la somme de 200 000 \$ du Fonds de stationnement de l'arrondissement pour l'achat et l'installation de supports à vélo. |

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de répondre à la demande, l'arrondissement souhaite procéder à l'achat de 250 supports à vélo supplémentaires de modèle BO pour la saison 2019, au coût de 400 \$ l'unité, avant taxes. Afin de procéder à l'installation de ces supports à vélo, une somme de 65 000 \$, taxes incluses, sera également requise pour la construction de dalles de béton nécessaires pour leur ancrage.

La somme supplémentaire requise est de l'ordre de 179 975 \$, taxes incluses, ou 164 341,17 \$ net de ristournes de taxes, portant le montant total à 364 342 \$. Ces achats nous permettront d'atteindre 1 000 unités de support à vélo à travers le territoire de l'arrondissement pour satisfaire à la demande de plus en plus grandissante.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rashed DIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Rashed DIN, 17 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine REHEL-BEAUILLIER
Secrétaire d'unité administrative

IDENTIFICATION

Dossier # :1194943003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Affecter la somme de 200 000 \$ du Fonds de stationnement de l'arrondissement pour l'achat et l'installation de supports à vélo. |

CONTENU

CONTEXTE

En concordance avec le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement et de la Feuille de route 2019 des élus, la Direction des travaux publics proposera l'ajout de supports à vélo afin de rendre plus accessible le transport actif aux citoyens de l'arrondissement en débutant les interventions par les artères commerciales, les abords des stations de métro et les bâtiments publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270096 - Le 5 avril 2019 - 1173515002 : Affecter les sommes de 200 000 \$ du surplus de l'arrondissement et de 20 000 \$ de sa réserve pour fins de stationnement pour la réalisation d'interventions dans le cadre du Plan d'action propreté 2017

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'utilisation du Fonds de stationnement afin de procéder à l'achat d'environ 275 supports à vélo et de prévoir la construction d'environ 90 dalles de béton nécessaires à l'ancrage des supports à vélo. L'installation des supports sera effectuée par les employés cols bleus de l'arrondissement, là où requis, sur le territoire de l'arrondissement, notamment les artères commerciales.

JUSTIFICATION

Compte tenu des délais de fabrication des supports à vélo et afin que ceux-ci soient installés le plus rapidement possible, il est recommandé d'affecter un montant maximum de 200 000 \$ du Fonds de stationnement afin de procéder à la commande de ces biens.

Le désir d'offrir une meilleure offre de stationnement de vélo nous incite à augmenter substantiellement le nombre de supports. Un relevé terrain effectué par l'équipe des études techniques en avril et mai de cette année nous a permis de localiser 258 nouveaux endroits pour l'implantation de ces supports à vélo dont 90 de ces emplacements nécessitent la construction d'une dalle de béton. L'accent a été mis aux abords des rues commerciales de l'arrondissement afin d'inciter plus de citoyens à se déplacer en vélo pour effectuer leurs achats à travers l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette somme sera imputée au Fonds de stationnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'élaboration d'une planification d'implantation de supports à vélo découle de l'objectif 1.3 du PLD qui vise à améliorer la convivialité et mettre en valeur le réseau cyclable existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier permettra d'améliorer l'accessibilité du mode de transport en vélo pour les citoyens de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rashed DIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Rashed DIN, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine REHEL-BEAUILLIER
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2019-05-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1197975007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Affecter une somme de 100 000,00 \$ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation d'études préalables à la réalisation du projet d'accès au fleuve dans le parc de la Promenade-Bellerive |

Je recommande :

D'affecter une somme de 100 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation d'études préalables à la réalisation du projet d'accès au fleuve dans le parc de la Promenade-Bellerive.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-20 09:30

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197975007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Affecter une somme de 100 000,00 \$ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation d'études préalables à la réalisation du projet d'accès au fleuve dans le parc de la Promenade-Bellerive |

CONTENU

CONTEXTE

Dans un désir collectif d'accès à l'eau, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) évalue la possibilité d'aménager un accès au fleuve dans le parc de la Promenade-Bellerive. La réalisation d'un projet sur les berges d'un cours d'eau présente un certain niveau de complexité en raison du contexte légal de l'accès à l'eau, des différents paliers gouvernementaux impliqués ainsi que des lois environnementales applicables. L'arrondissement souhaite mener diverses études pour déterminer les conditions de faisabilité du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0247 le 3 juillet 2018 : Affecter une somme de 30 000,00 \$ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation d'études dans le cadre d'un projet d'accès à l'eau à la Promenade-Bellerive (dossier 1184525002)

DESCRIPTION

Les sommes demandées permettront de financer les échantillonnages auxquelles procédera en 2019 le Service de l'eau pour une deuxième année consécutive dans le cadre du Programme de suivi de la qualité de l'eau à des sites d'intérêt récréotouristique. Le plan d'intervention privilégié cette année sera celui-ci :

- La période d'étude s'étendra du 17 juin et le 6 septembre 2019;
- Volet 1: échantillonnage bi-journalier, 7 jours par semaine, aux deux stations, soit celle située sur la rue Joffre ainsi que celle sur la rue Mousseau;
- Volet 2 : échantillonnage horaire de l'eau lors de 4 épisodes de pluie réparties au cours de la période d'étude aux 2 stations (rue Joffre et rue Mousseau);
- Analyse des E. coli selon la méthode standard par filtration des échantillons bi-journaliers (n=336) et horaires (n=environ 576).

Ces sommes permettront également de financer, et ce jusqu'à épuisement du budget, tout type d'études nécessaires pour déterminer la faisabilité du projet et/ou à rassembler les informations dans le but d'obtenir, advenant la concrétisation du projet, les autorisations

préalables à la réalisation de travaux et d'activités en milieux humides et hydriques. Ces sommes pourront également servir à poursuivre les échantillonnages en 2020 si requis.

JUSTIFICATION

La réalisation d'études préalables est essentielle afin de déterminer les conditions de faisabilité du projet et serviront à démontrer que les interventions projetées ne portent pas atteinte aux milieux naturels existants. Ils permettront d'obtenir les autorisations de la part d'instances supérieures qui agissent dans le domaine de la santé publique, de la faune et de la flore.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ces dépenses n'est pas prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Une affectation du budget de surplus est requise afin d'assurer l'avancement de ce projet. Advenant que ces sommes ne seraient pas dépensées en totalité en 2019, elles pourraient être reportées à l'année suivante.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet participe à la mise en place de milieux de vie durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'utilisation de surplus permettra de financer les études déterminant les conditions de faisabilité du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2019 : études sur la qualité de l'eau, des risques reliées à la baignade et inventaire floristique des deux sites envisagés.

Automne 2019 : Début de l'élaboration d'un concept d'aménagement préliminaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève ARCAND
Agente de recherche - Transport et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2019-06-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1194859004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Affecter une somme de 275 000 \$ provenant du Programme de protection et construction des bâtiments vers le Programme d'acquisition de petits équipements pour l'achat d'équipements à la Maison de la culture Mercier. |

JE RECOMMANDE :

- d'affecter une somme de 275 000 \$ provenant du Programme de protection et construction des bâtiments vers le Programme d'acquisition de petits équipements pour l'achat d'équipements à la Maison de la culture Mercier;
- d'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "*Aspect financiers*".

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-20 09:32

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194859004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Affecter une somme de 275 000 \$ provenant du Programme de protection et construction des bâtiments vers le Programme d'acquisition de petits équipements pour l'achat d'équipements à la Maison de la culture Mercier. |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement doit faire l'acquisition de nouveaux équipements à la Maison de la culture Mercier à la suite d'un bris de tuyauterie en mai dernier qui a endommagé une bonne partie du matériel de scène et d'éclairage. Le courrier budgétaire no. 6 intitulé: "*Auto-assurance afin de pourvoir aux réclamations diverses liées au vol ou aux dommages subis sur des biens à la suite d'un sinistre ou d'un accident* " fait état des dépenses qui peuvent être remboursées par le conseil municipal. Ledit courrier budgétaire mentionne que la mise aux normes des bâtiments est couverte par l'auto-assurance. Toutefois, tout ce qui n'est pas attaché à la bâtisse n'est pas couvert. Le courrier budgétaire no. 6 stipule également que: "*Règle générale, les réparations et le remplacement des autres types de biens, notamment les ordinateurs, les outils, les équipements de communication, les biens mobiliers et les fournitures de bureau, doivent être assumés par les unités d'affaires*". Ce sommaire décisionnel permet d'autoriser un virement budgétaire afin d'acquérir les équipements capitalisables qui ne peuvent être remboursés par l'auto-assurance de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 270216 - 3 juillet 2018 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) 2019-2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Un virement budgétaire du Programme de protection et construction des bâtiments vers le Programme d'acquisition de petits équipements est nécessaire puisque cette situation n'avait pas été prévue lors de l'élaboration du PTI 2019-2021.

JUSTIFICATION

Avec ces achats, la Direction de la culture, des sports et loisirs et du développement social sera en mesure d'opérer la Maison de la culture sans compromettre la saison des spectacles et l'ensemble de sa programmation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un virement budgétaire sera effectué suite à l'approbation du conseil d'arrondissement. Une somme de 275 000 \$, net de ristournes de taxes, provenant du Programme de protection et construction des bâtiments sera donc virée vers le Programme d'acquisition de petits équipements pour l'achat d'équipements à la Maison de la culture Mercier.

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins sous notre règle de délégation. Les dépenses seront financées par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27010 : Acquisition de petits équipements, livres et équipements informatiques. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Virement budgétaire requis :

Requérant: Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Budget: Arrondissement (ARRON)

Provenance :

Projet : 66055 - Programme de protection des bâtiments

Sous-projet : 1666055-019 - Maison culture Mercier - sièges auditorium, réf.régie, plancher, câblage 0811

SIMON : 165255

Montant net : 275 K\$

Imputation :

Projet : 68723 - Programme d'acquisition de petits équipements

Sous-projet : 1968723-008 - Maison culture Mercier - achat d'équipements

SIMON : 180078

Montant net : 275 K\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-acquisition de ces équipements compromettrait la saison à la Maison de la culture et pourrait ne pas offrir un service adéquat aux usagers. Ceci entraînerait l'annulation des spectacles et l'ensemble de la programmation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurence THÉORÊT, Service de l'approvisionnement
Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Karine DAGENAIS LANGLOIS, 19 juin 2019
Daniel SAVARD, 17 juin 2019
Laurence THÉORÊT, 17 juin 2019
Patricia PLANTE, 17 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-17

Marie-Josée BOISSONNEAULT
Chef de division RFMI



Dossier # : 1194943004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Affecter une somme totale de 75 500 \$ de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer un poste banque d'heures d'agent technique en architecture du paysage à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019 |

Je recommande :

D'affecter une somme totale de 75 500 \$ de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer un poste banque d'heures d'agent technique en architecture du paysage à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-25 13:03

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1194943004**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Affecter une somme totale de 75 500 \$ de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer un poste banque d'heures d'agent technique en architecture du paysage à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019 |

CONTENU

CONTEXTE

Le nombre et le type de projets de réaménagement des parcs est toujours en expansion et la charge de travail est plus grande que la présente structure ne permet de réaliser. La structure permanente de l'équipe en architecture du paysage de l'arrondissement de Mercier -Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) ne peut pas assumer à elle seule ce volume de travail. En plus de la réalisation des travaux prévus dans les parcs sélectionnés pour l'année 2019, l'équipe devra débiter la phase préliminaire des projets à réaliser pour 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 270133 le 1er mai 2018 - 1186223005 : Affecter une somme totale de 61 100 \$ de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer un poste banque d'heures d'agent technique en architecture du paysage à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

CA17 270025 le 7 février 2017 - 1173515001 : Affecter une somme totale de 48 000 \$ provenant de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement, à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics afin de financer un poste banque d'heures d'agent technique en architecture du paysage et ce, jusqu'au 31 octobre 2017.

DESCRIPTION

Il est recommandé de financer un poste d'agent technique en architecture du paysage sur une base de banque d'heures, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2019. Cette ressource sera utilisée selon la charge de travail de l'équipe des parcs, et ce afin d'assurer une continuité dans la réalisation des projets en cours à la division et de respecter les échéanciers proposés. Étant donné que l'arrivée d'une nouvelle architecte paysagiste permettra dorénavant de réaliser plus de projets, il a été convenu que le poste banque d'heures réalisera jusqu'à 35 heures par semaine à compter de l'été 2019.

JUSTIFICATION

À la suite de l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 et des projets entamés en 2018, la Division des études techniques doit mettre en oeuvre plusieurs projets d'aménagement paysager en 2019, notamment :

- le parc Saint-Clément,
- le parc Dézéry-Lafontaine,
- le jardin communautaire Souigny;
- le parc Dupéré;
- les aires d'exercice canin (2 emplacements).

De plus, le PTI prévoit également des projets pour l'année 2020 dont la conception doit débuter en 2019.

Il est aussi important de noter que les activités de surveillance des travaux ont grandement évolué au cours des dernières années et nécessitent une plus grande présence sur le terrain. L'agent technique en architecture de paysage sera appelé à travailler sur tous les projets de réaménagement des parcs et de verdissement des espaces publics. Ce poste temporaire permettra ainsi de rencontrer les objectifs de réalisation de l'arrondissement. Le fait que ce poste soit sur une base de banque d'heures permettra l'utilisation de cette nouvelle ressource de façon optimale selon les besoins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce poste sera financé par des revenus reportés pour fins de parcs de l'arrondissement. Une somme de 75 500 \$, incluant les charges sociales, est requise.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour une meilleure qualité de vie via l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le manque de ressource supplémentaire aura comme effet de rendre plus difficile le respect des échéanciers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-
GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cassandra MEHU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Cassandra MEHU, 17 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine REHEL-BEAUILLIER
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2019-06-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1195092002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal au niveau des paramètres de densité de construction pour le secteur 14-14 (sud de Souigny) et pour les lots 1 293 693 et 1 293 694 situés à l'intersection de l'avenue Meese et de la rue Notre-Dame Est (partie du secteur 14-09) |

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal au niveau des paramètres de densité de construction pour le secteur 14-14 (sud de Souigny) et pour les lots 1 293 693 et 1 293 694 situés à l'intersection de l'avenue Meese et de la rue Notre-Dame Est (partie du secteur 14-09)

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-26 08:43

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195092002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal au niveau des paramètres de densité de construction pour le secteur 14-14 (sud de Souigny) et pour les lots 1 293 693 et 1 293 694 situés à l'intersection de l'avenue Meese et de la rue Notre-Dame Est (partie du secteur 14-09) |

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, le Groupe Prével-Inovim, a déposé une demande de modification au Plan d'urbanisme de Montréal au niveau des paramètres de densité de construction (hauteur) pour le secteur 14-14 (sud de Souigny) et pour les lots 1 293 693 et 1 293 694 situés à l'intersection de l'avenue Meese et de la rue Notre-Dame Est (partie du secteur 14-09). Le secteur est délimité par la rue Notre-Dame Est (sud), l'avenue Dubuisson (nord), l'arrière des lots donnant sur la rue Taillon (ouest) et l'arrière des lots donnant sur l'avenue Meese (est).

Cette modification vise à permettre la construction d'un ensemble résidentiel composé de neuf phases, pour un total d'environ 614 unités d'habitation dont 78 logements sociaux. Le secteur 14-14 (sud de Souigny) du Plan d'urbanisme autorise actuellement des bâtiments d'une hauteur de 6 étages. Le présent projet de modification au Plan d'urbanisme vise donc à permettre des bâtiments d'une hauteur de 12 étages en modifiant ce secteur pour un secteur de densité de construction 14-13 et à agrandir celui-ci afin d'inclure les lots 1 293 693 et 1 293 694.

Il est à noter que malgré l'augmentation de la hauteur permise, seuls deux bâtiments (10 et 12 étages), situés au centre du projet, seraient autorisés grâce à l'encadrement d'un projet particulier (PPCMOI) (dossier 1195092001). La hauteur des autres bâtiments prévus varie de 2 à 6 étages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'ensemble du projet de développement est composé de neuf phases, dont certaines seraient construites simultanément. Le projet permettrait la construction d'environ 515 unités de logements, 21 maisons de ville et 78 logements sociaux , pour un total de 614 unités d'habitation.

Les bâtiments proposés, qui auront tous des aires de stationnement intérieures, visent à

minimiser l'impact au sol et à créer un jardin central au cœur du projet. Le taux d'implantation global est de 33,6 % et le pourcentage d'espaces verts atteint environ 36 %. Par ailleurs, les bâtiments sont conçus avec différentes hauteurs permettant une optimisation et une mise en valeur des espaces verts, tout en réduisant l'impact sur l'ensoleillement des bâtiments voisins existants.

L'entrée véhiculaire du site (voie d'accès privée), conforme aux normes en matière de sécurité incendie, se ferait à partir de l'avenue Dubuisson et mènerait à différents stationnements souterrains. Quelques unités de stationnement sont prévues le long de cette voie d'accès pour desservir les visiteurs. De plus, cette voie serait grevée d'une servitude de passage pour piétons en faveur de la Ville. À partir de l'avenue Dubuisson, une voie d'accès privée menant aux maisons de ville et une autre menant au bâtiment de logements sociaux sont également prévues.

Afin de connecter le projet avec le quartier et le parc L.-O.-Taillon et la promenade Bellerive, le concept crée une imposante ouverture dans le cadre bâti. Depuis la rue Notre-Dame Est, un accès piétonnier permettra la circulation et l'appropriation des espaces commerciaux au niveau du rez-de-chaussée donnant sur une place publique.

Le projet résidentiel répond à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal. L'engagement relatif aux logements sociaux et communautaires consiste à exiger ou que soit réalisé un volet de logements sociaux représentant minimalement 15 % du gain en superficie résidentielle brute résultant de la modification réglementaire par projet particulier. Le promoteur a identifié un terrain sur lequel est projeté un bâtiment de 78 logements sociaux représentant 23 % du gain en superficie résidentielle brute, soit 17 logements sociaux supplémentaires à l'exigence de la politique sur l'inclusion de logements sociaux. Le projet de développement satisfait également l'exigence sur l'inclusion de logements abordables privés. Une entente d'inclusion est à venir entre le Service de l'habitation de la Ville de Montréal et le promoteur.

Le projet comprend une voie d'accès et de circulation privée, accessible par l'avenue Dubuisson, menant aux stationnements intérieurs. Considérant la nature de l'artère de la rue Notre-Dame Est, la collecte d'ordure et de recyclage ne serait possible que sur la rue Dubuisson. Cependant, compte tenu du nombre important d'unités d'habitation du projet, l'Arrondissement prévoit offrir exceptionnellement ce service public sur le domaine privé. De plus, le promoteur et l'Arrondissement souhaitent développer un projet pilote sur le site afin d'implanter un service de collecte de résidus alimentaires pour les développements résidentiels de plus de 500 unités composés de bâtiments de 80 à 100 unités résidentielles. Des aménagements dans les espaces communs extérieurs pour tous les types de collectes seraient donc réalisés au cœur du projet et non le long des voies publiques existantes.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet de modification au Plan d'urbanisme puisqu'il vise à permettre un projet structurant pour le secteur, comprenant une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logement.

Par ailleurs, ce projet de développement qui sera réalisé par une procédure de projet particulier (PPCMOI), prévoit :

- § La démolition d'un bâtiment laissé à l'abandon depuis de nombreuses années et qui est notamment dérogatoire à l'usage et au taux d'implantation;
- § Une augmentation significative de la superficie d'espaces verts et la plantation de nombreux arbres, d'arbustes et des massifs de vivaces sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur étant construit en quasi-totalité;

- § La construction de plusieurs des unités de logements proposées sont propices à accueillir une famille;
- § L'aménagement d'aires de stationnement toutes intérieures, à l'exception de celles pour les visiteurs aménagées le long de la voie d'accès privée;
- § Un projet répond à la stratégie d'inclusion (sociale et abordable) de la Ville de Montréal. Un bâtiment de logements sociaux est d'ailleurs prévu sur le site, lequel serait construit durant les premières phases du projet;
- § Un projet qui aurait très peu d'incidence sur l'ensoleillement des bâtiments voisins existants (gradation du nombre d'étages et importants dégagements prévus).

À sa séance du 31 mai 2019, le comité Jacques-Viger a émis un avis préliminaire favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme de Montréal pour augmenter la densité de construction - hauteur (objet de la présente demande) mais voudrait avoir plus de précision pour donner un avis officiel.

Les précisions seront apportées à la séance du comité Jacques-Viger du 20 septembre 2019. À noter qu'il est prévu de joindre l'avis final du comité Jacques-Viger au sommaire décisionnel relatif à la résolution du conseil d'arrondissement (CA) demandant au conseil municipal (CM) d'adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme.

À sa séance du 4 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation de construire deux bâtiments (10 et 12 étages) au centre du projet permet de dégager une plus importante superficie au sol destinée à être aménagée en espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement;
- Résolution du conseil d'arrondissement demandant au conseil municipal d'adopter le règlement après la tenue de l'assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement par le conseil municipal;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement;
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les procédures de modification au Plan d'urbanisme sont conformes à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-12

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme



Dossier # : 1193561005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019, afin d'ajouter les tarifs du centre Pierre-Charbonneau |

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs, exercice financier 2019 (RCA18-27010).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-22 09:00

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019, afin d'ajouter les tarifs du centre Pierre-Charbonneau |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement a adopté, le 4 décembre 2018, son Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (RCA18-27010-1). Ce règlement prévoit une tarification pour financer tous les biens, services ou activités vendus ou dispensés par l'arrondissement. Il établit, entre autres, des tarifs applicables pour la location des installations sportives et de loisirs de l'arrondissement.

Or, suite à la convention de services pour l'accueil, le soutien et la gestion du centre Pierre-Charbonneau, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau (CA 18 270376), pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, le contractant doit appliquer le règlement sur les tarifs de l'arrondissement.

Pour ce faire, le présent dossier vise principalement à inclure les frais d'inscription, les activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de l'Association du centre Pierre-Charbonneau pour la programmation de l'automne au Règlement sur les tarifs 2019 de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier # 1193561001 (CA19 27 0056) : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019, afin d'ajouter les tarifs du centre Pierre-Charbonneau (RCA18-27010-1).

Dossier #1184619001 (CA18 27 0348) : Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (RCA18-27010).

Dossier #1183561005 (CA18 27 0376) : Approuver la convention de services pour l'accueil, le soutien et la gestion du centre Pierre-Charbonneau, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau. Autoriser une dépense de 285 723,22 \$, taxes incluses, pour 2019.

DESCRIPTION

L'article 18,1 a été modifié dans son intégralité, afin d'ajouter les tarifs liés à la programmation automnale du centre Pierre-Charbonneau.

JUSTIFICATION

La recommandation du vérificateur général nous informe que les revenus de location provenant d'un bâtiment de la Ville, doivent être retournés à la Ville, car cette dernière en tant que propriétaire, a l'obligation d'en percevoir les revenus de location et de payer les taxes inhérentes à cette location. Ainsi, l'Association du centre Pierre-Charbonneau, doit donc se conformer au Règlement sur les tarifs 2019 de l'arrondissement en lien avec toute location de locaux, les frais d'inscription, les activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du centre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 3 juin 2019;
Adoption du règlement : 2 juillet 2019;
Avis public d'adoption : 4 juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 21 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlie LAMOTHE-BÉLANGER
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1196238004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement 01-275-121 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter l'usage « articles de sport et de loisirs » dans la catégorie d'usage spécifique C.1(1), le supprimer des usages spécifiques de la catégorie C.2, et modifier certains plans de l'Annexe A. |

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-121 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter l'usage « articles de sport et de loisirs » dans la catégorie d'usage spécifique C.1(1), le supprimer des usages spécifiques de la catégorie C.2, et modifier certains plans de l'Annexe A.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-29 07:54

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196238004**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement 01-275-121 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter l'usage « articles de sport et de loisirs » dans la catégorie d'usage spécifique C.1(1), le supprimer des usages spécifiques de la catégorie C.2, et modifier certains plans de l'Annexe A. |

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le projet de règlement 01-275-121 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Il vise à ajouter et à abroger des dispositions ayant trait à l'usage « articles de sport et de loisirs ». De plus, une modification est en cours concernant le déplacement d'une limite de zonage par le Règlement RCA18-27013 (numéro de dossier : 1185092006) visant à annexer le lot 2 243 352 au Parc Dupéré. Le présent règlement propose de déplacer de nouveau cette limite dans l'objectif de joindre ce lot à la zone 0370 où la catégorie d'usage habitation est autorisée, afin de vendre le terrain pour construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les modifications se détaillent comme suit :

1. L'ajout d'un nouvel usage spécifique « articles de sport et de loisirs » dans la catégorie C.1(1);
2. L'abrogation de l'usage spécifique pour la catégorie C.2, soit « articles de sport et de loisirs ». Toutefois, il est à noter que les usages spécifiques de C.1(1) sont autorisés dans la catégorie C.2;
3. Le déplacement de la limite de zonage du lot 2 243 352 dans l'objectif de joindre ce lot à la zone 0370 où la catégorie d'usage habitation est autorisée. Cette modification a pour effet d'entraîner la modification de certains plans dans l'Annexe A.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-121 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin :

- D'introduire un nouvel usage dans la catégorie C.1;
- De retirer ce même usage dans les usages spécifiques de la catégorie C.2;
- D'autoriser l'usage habitation sur le lot 2 243 352.

À sa séance du 2 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la procédure référendaire;
- Adoption du règlement;
- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1195378004

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement 01-275-122 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à limiter les catégories autorisant l'usage « carburant » et à interdire l'aménagement de service à l'auto. |

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-122 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à limiter les catégories autorisant l'usage « carburant » et à interdire l'aménagement de service à l'auto.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-24 16:21

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195378004**

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement 01-275-122 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à limiter les catégories autorisant l'usage « carburant » et à interdire l'aménagement de service à l'auto. |

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'adoption d'un avis de motion à la séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2019, le texte du projet de Règlement 01-275-122 est ajouté au dossier.
À la séance du 7 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de Règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Agent technique en urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1195378004

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement 01-275-122 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à limiter les catégories autorisant l'usage « carburant » et à interdire l'aménagement de service à l'auto. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan *Montréal durable 2016-2020 - Ensemble pour une métropole durable* (le plan), l'Arrondissement souhaite affirmer son intention de lutter contre la dépendance à l'automobile et aux énergies fossiles. D'ailleurs, une des priorités énoncé par le conseil d'arrondissement pour 2019 consiste à adopter une politique de développement commercial local et durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose de réévaluer les catégories d'usages du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de limiter les endroits où il est autorisé d'implanter une station-service (usage « carburant »). Le projet vise également l'interdiction des services à l'auto.

JUSTIFICATION

En limitant les points de service de carburant et en interdisant l'aménagement de services à l'auto, l'Arrondissement souhaite, entre autres, orienter les projets de développement vers des alternatives durables au chapitre de la mobilité et du transport qui permettent des aménagements offrant plus de verdure, un environnement plus sain et sécuritaire pour les usagers des transports actifs ainsi que moins de nuisances liées au bruit, à la circulation automobile et à la congestion.

Cette action s'inscrit dans les quatre priorités du plan :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles;
- Verdir et augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Assurer l'accès à des quartiers durables à l'échelle humaine et en santé;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable;

Ainsi que dans le plan d'actions découlant des engagements du conseil d'arrondissement pour 2019 :

- Adopter un règlement interdisant les services à l'auto.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action découlant du plan *Montréal durable 2016-2020 - Ensemble pour une métropole durable* visant à lutter contre la dépendance à l'automobile et valoriser la mise en oeuvre de projets à l'échelle humaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- adoption d'un avis de motion par le conseil d'arrondissement
- adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- assemblée publique de consultation
- adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- possibilité de demande d'approbation référendaire
- adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
- entrée en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant

**Dossier # : 1193561002**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019. |

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-22 13:36**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1193561002**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019. |

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-20 15:39**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193561002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019. |

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-29 07:55

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193561002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019. |

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-22 09:00

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1193561002**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019. |

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 6).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 6).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 6).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 6), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-25 09:17**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019. |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019. |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019. |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019. |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019. |

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019. |

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1186612002 (CA18 27 0036) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-17

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1197562007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 5021-5027, rue Sainte-Catherine Est de l'obligation de fournir deux unités de stationnement (demandes de permis 3001567834 et 3001567455) |

JE RECOMMANDE:

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 5021-5027, rue Sainte-Catherine Est de l'obligation de fournir deux unités de stationnement qu'exige le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et d'accepter la somme de 7 000 \$ à titre de fonds de compensation.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-20 09:29

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197562007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 5021-5027, rue Sainte-Catherine Est de l'obligation de fournir deux unités de stationnement (demandes de permis 3001567834 et 3001567455) |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée auprès de la Division de l'urbanisme afin de se soustraire à l'obligation de fournir deux unités de stationnement dans le cadre d'un projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 5021, rue Sainte-Catherine Est. La demande vise un bâtiment de trois étages actuellement occupé par quatre logements aux étages supérieurs et un local occupé par un organisme communautaire au rez-de-chaussée. Le bâtiment de un garage comportant deux unités de stationnement correspondant au minimum exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit la démolition du garage qui a façade sur la rue Ville-Marie afin d'agrandir le rez-de-chaussée de l'immeuble pour mieux répondre au besoin de l'organisme communautaire. Toutefois, en vertu de l'article 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le nombre minimum d'unités de stationnement exigé demeure deux. Le requérant souhaite donc obtenir une exemption à l'obligation d'aménager deux unités de stationnement afin d'utiliser cet espace pour créer un plus grand local pour l'organisme communautaire.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'édiction de l'ordonnance considérant que :

- La demande concerne seulement deux unités de stationnement et n'induit pas de pression induite sur l'espace de stationnement sur rue;
- La Division des études techniques a donné un avis favorable à la demande;

- L'agrandissement du bâtiment ne permet pas l'aménagement d'une aire de stationnement;
- Le projet permet d'agrandir le local au rez-de-chaussée afin de mieux répondre au besoin de l'organisme communautaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution au fonds de compensation représente un montant de 7 000 \$, en plus des frais d'étude s'élevant à 2 165 \$ pour un total de 9 165 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'ordonnance sur le site internet de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête est conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), modifié.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-12

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1196223008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter deux ordonnances établissant la création d'un sens unique vers le sud sur la rue Bossuet, entre la rue Sherbrooke Est et l'avenue de Charette, et d'un sens unique vers l'ouest sur l'avenue de Charette, entre la rue Bossuet et l'avenue de Carignan. |

Je recommande :

1. d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant la création d'un sens unique vers le sud sur la rue Bossuet, entre la rue Sherbrooke Est et l'avenue de Charette;
2. d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant la création d'un sens unique vers l'ouest sur l'avenue de Charette, entre la rue Bossuet et l'avenue de Carignan.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-25 14:57

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196223008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter deux ordonnances établissant la création d'un sens unique vers le sud sur la rue Bossuet, entre la rue Sherbrooke Est et l'avenue de Charette, et d'un sens unique vers l'ouest sur l'avenue de Charette, entre la rue Bossuet et l'avenue de Carignan. |

CONTENU

CONTEXTE

La rue Bossuet et l'avenue de Charette sont toutes deux à caractère résidentiel et bordent trois écoles et deux parcs. La rue de Cadillac, qui est directement à l'est de la rue Bossuet, fait présentement partie du réseau cyclable par le marquage d'une chaussée désignée. Toutefois, la cohabitation de la chaussée de la rue de Cadillac entre cyclistes et véhicules motorisés n'est pas optimale considérant les circuits d'autobus qui y circulent ainsi que le volume important d'automobilistes qui l'empruntent. Considérant les enjeux de cohabitation sur la rue de Cadillac, il est prévu de déplacer l'axe cyclable nord-sud d'une rue vers l'ouest, sur la rue de Bossuet.

L'espace restreint de la chaussée oblige la mise à sens unique des deux rues concernées en vue d'y déployer des bandes cyclables protégées par une zone d'emportiérage. Les mises à sens unique vers le sud et vers l'ouest sont jugées optimales en termes d'accessibilité ainsi que pour le débarquement des élèves des trois écoles adjacentes.

Par les mises à sens unique, l'arrondissement vise à :

- sécuriser les déplacements à vélo vers les écoles Rosalie-Jetté et l'annexe St-Fabien, Notre-Dame-des-Victoires ainsi que Guillaume-Couture;
- améliorer la sécurité générale des abords de ces écoles;
- sécuriser les abords du parc Pierre-Bédard;
- améliorer la sécurité et la convivialité du réseau cyclable de Mercier-Ouest.

Une première ordonnance est nécessaire en vue d'officialiser la mise à sens unique vers le sud sur l'avenue Bossuet, entre la rue Sherbrooke Est et l'avenue de Charette. Une seconde ordonnance est nécessaire en vue d'officialiser la mise à sens unique vers l'ouest sur l'avenue de Charette, entre la rue Bossuet et l'avenue de Carignan.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre c. C-4.1 art. 3 (3)), établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Bossuet, entre la rue Sherbrooke Est et l'avenue de Charette, et vers l'ouest de l'avenue de Charette, entre la rue Bossuet et l'avenue de Carignan.

Ces mises à sens unique sont préalables à l'implantation de bandes cyclables bidirectionnelles protégées par une zone de protection contre l'emportierage.

JUSTIFICATION

La mise à sens unique vers le sud et vers l'ouest de la rue Bossuet (entre la rue Sherbrooke Est et l'avenue de Charette) et de l'avenue de Carignan (entre la rue Bossuet et l'avenue de Carignan) respectivement, a pour objectif :

- de dégager l'espace de chaussée nécessaire pour effectuer le marquage de bandes cyclables munies de zones de protection contre l'emportierage dans les deux directions;
- de simplifier les mouvements aux carrefours, notamment au carrefour Beaubien–Saint-Zotique–de Carignan ainsi qu'aux abords des parcs Louis-Riel et de l'Ancienne Pépinière, améliorant ainsi la convivialité et la sécurité des déplacements sur cet axe désigné comme parcours scolaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts d'installation des panneaux de mise à sens unique seront assumés à partir du budget d'apaisement de la circulation de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'ajoute à nos interventions visant un aménagement urbain davantage centré sur les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications permettront d'améliorer la sécurité des déplacements à pied et à vélo sur l'avenue de Bossuet.

Il est aussi escompté que la mise à sens unique permettra de diminuer le volume de circulation sur la rue Bossuet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une lettre d'information sera distribuée aux citoyens du secteur pour leur faire part des modifications à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : 2 juillet 2019;

Installation de la signalisation de pré-avis de la mise à sens unique : entre le 8 et le 12 juillet 2019 (minimum 30 jours avant l'entrée en vigueur officielle);

Opérations de communication aux citoyens : vers la mi-juillet 2019;

Installation de la signalisation relative à la mise à sens unique : lundi le 12 août 2019;

Installation de la signalisation et du marquage relatifs aux aménagements cyclables : suite au 12 août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric TRUCHON, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Éric TRUCHON, 25 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIÈRE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-19

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1196223013

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue de Chambly, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga |

Je recommande :

d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant la création d'un sens unique vers le nord de la rue de Chambly, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-25 14:57

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196223013

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue de Chambly, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga |

CONTENU

CONTEXTE

La rue de Chambly, dans le secteur de Hochelaga-Maisonneuve, est à caractère résidentiel et borde l'école Sainte-Jeanne-d'Arc. Il a été convenu d'inverser le sens unique sur un seul tronçon de la rue de Chambly, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga, en vue d'améliorer la sécurité des déplacements des élèves de cette école.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre c. C-4.1 art. 3 (3)), établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue de Chambly, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga.

JUSTIFICATION

La mise à sens unique vers le nord du tronçon ciblé aura comme avantages de :

- couper toute opportunité de transit sur la rue de Chambly;
- diriger le sens de la circulation en pente montante plutôt que descendante, améliorant la cohabitation avec les cyclistes;
- permettre un débarquement des élèves de l'école Sainte-Jeanne d'Arc du côté est de la rue, là où se situe l'école.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Les coûts d'installation des panneaux de mise à sens unique seront assumés à partir du budget d'apaisement de la circulation de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'ajoute à nos interventions visant un aménagement urbain davantage centré sur les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications permettront d'améliorer la sécurité des déplacements à pied et à vélo sur la rue de Chambly.

Il est aussi escompté que la mise à sens unique permettra de diminuer le volume de circulation sur la rue en coupant toute possibilité de transit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une lettre d'information sera distribuée aux citoyens du secteur pour leur faire part des modifications à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : 2 juillet 2019;

Installation de la signalisation de pré-avis de la mise à sens unique : entre le 8 et le 12 juillet 2019 (minimum 30 jours avant l'entrée en vigueur officielle);

Opérations de communication aux citoyens : vers la mi-juillet 2019;

Installation de la signalisation relative à la mise à sens unique : lundi le 12 août 2019;

Installation de la signalisation et du marquage relatifs aux aménagements cyclables : suite au 12 août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric TRUCHON, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Éric TRUCHON, 25 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-25

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur

**Dossier # : 1197562004**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le projet particulier PP27-0267 afin d'augmenter le nombre de logements à six pour le bâtiment situé aux 8750-8754, rue De Grosbois (lot 1 711 082) |

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0267 afin d'augmenter le nombre de logement à six, à l'intérieur du bâtiment situé au 8750-8754, rue De Grosbois, sur le lot 1 711 082 du cadastre officiel du Québec, localisés entre les rues Mousseau et Des Ormeaux, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Le nombre de logements maximum est limité à six.
2. Au moins 22 % de la superficie du terrain doit être végétalisée dans un délai de six (6) mois suivant la fin du permis de transformation pour l'aménagement des logements. Les végétaux devront être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.
3. Au moins trois arbres doivent être plantés sur le terrain dans un délai de six (6) mois suivant la fin du permis de transformation pour l'aménagement des logements. Les arbres requis devront être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.

Dispositions pénales

4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

5. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-23 08:27

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197562004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le projet particulier PP27-0267 afin d'augmenter le nombre de logements à six pour le bâtiment situé aux 8750-8754, rue De Grosbois (lot 1 711 082) |

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant l'augmentation du nombre de logements à six pour le bâtiment situé aux 8750-8754, rue De Grosbois. Le bâtiment se trouve à l'intérieur d'un secteur résidentiel H.1-3 autorisant un maximum de trois logements et de commerces de catégorie C.3(1)A où les types d'occupations commerciales autorisés se limitent à des établissements de commerces et de services d'appoint répondant aux besoins courants des résidents.

Par conséquent, le requérant sollicite auprès du conseil d'arrondissement une autorisation, permettant au propriétaire d'augmenter le nombre de logements à six en y effectuant un réaménagement intérieur seulement. Une demande a été déposée à cet effet à l'arrondissement le 26 février 2019. Le conseil d'arrondissement peut répondre à cette requête en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'objectif de la demande de projet particulier est d'autoriser l'ajout de deux logements au niveau du sous-sol du bâtiment situé aux 8750-8754, rue De Grosbois passant ainsi de quatre à six logements. Dans cette optique, le projet prévoit un réaménagement intérieur du sous-sol afin de remplacer les deux locaux commerciaux vacants au sous-sol par deux logements d'une superficie de plancher de plus de 900 pieds carrés chacun. Actuellement, l'immeuble est dérogoatoire à la réglementation en vigueur puisqu'il comporte quatre logements alors que le maximum autorisé est de trois. Ainsi, l'utilisation d'un projet particulier pourrait régulariser la situation en augmentant le nombre de logements et en le limitant à six.

Description de la propriété et du milieu

Le bâtiment construit en mode jumelé compte deux étages. On y retrouve actuellement deux logements résidentiels au rez-de-chaussée ainsi que deux autres à l'étage. Quant au sous-sol les locaux commerciaux sont vacants depuis plus de cinq ans.

Le milieu environnant est composé de bâtiments uniquement résidentiels ainsi que quelques bâtiments mixtes offrant un commerce au rez-de-chaussée et des logements à l'étage. Plus précisément, le site est également bordé à l'est par l'école primaire Saint-Justin, au nord par le parc Thomas-Chapais, au sud par un bâtiment uniquement résidentiel et à l'ouest par un bâtiment mixte offrant un commerce au rez-de-chaussée et des logements à l'étage supérieur.

Dérogations à la réglementation d'urbanisme

La présente demande déroge à l'article 124 concernant l'usage actuellement autorisé puisque la zone limite le nombre de logement à trois en plus d'un logement supplémentaire en sous-sol qui est autorisé pour un total de quatre logements.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- L'ajout de deux logements supplémentaires de bonne superficie dans l'immeuble peut facilement accueillir divers types de résidents;
- Les nouvelles occupations de l'immeuble sont compatibles avec le milieu d'insertion puisque l'immeuble est situé à proximité d'une école et d'un parc;
- L'architecture de ce bâtiment du type « plex » est davantage réfléchi pour y accueillir une vocation résidentielle uniquement;
- L'usage C.3(1) prescrit au Règlement d'urbanisme (01-275) n'oblige pas l'établissement d'un commerce au rez-de-chaussée ou au sous-sol;
- Le projet mise sur la valorisation des espaces extérieurs, permettant ainsi d'augmenter considérablement la superficie d'espaces végétalisés sur le site. En effet, le pourcentage de verdissement passera de 0 % à plus de 25 % et plusieurs arbres et arbustes seront plantés.

À sa séance du 2 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet particulier permettra d'augmenter considérablement le pourcentage de verdissement du terrain. En effet, alors qu'actuellement on n'y retrouve aucune surface végétalisée ni aucun arbre planté, le requérant propose une amélioration de la qualité de vie des résidents en y proposant plus de 25 % de superficie végétalisée en plus de plusieurs arbres et arbustes. Ainsi, le requérant retire en majorité la superficie asphaltée qui ceinture le bâtiment pour du verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

La zone visée (0397) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2019-04-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1190603003**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le projet particulier PP27-0269 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du sous-sol du bâtiment situé aux 5781 à 5791, rue Boileau, localisé entre les rues Lacordaire et Monsabré. |

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0269 afin de permettre le maintien d'un logement supplémentaire au niveau du sous-sol du bâtiment situé aux 5781 à 5791, rue Boileau, localisé sur le lot 1 362 030 du cadastre officiel du Québec, entre les rues Lacordaire et Monsabré, et ce, malgré les articles 141,146 et 563 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- 1.** Le bâtiment d'habitation situé aux 5781 à 5791, rue Boileau, peut disposer d'une capacité maximale de six logements sans obligation de fournir d'unité de stationnement.
- 2.** Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- 3.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-25 08:50**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190603003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le projet particulier PP27-0269 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du sous-sol du bâtiment situé aux 5781 à 5791, rue Boileau, localisé entre les rues Lacordaire et Monsabré. |

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de l'immeuble d'habitation situé aux 5781 à 5791, rue Boileau, sollicitent auprès du conseil d'arrondissement, une autorisation en vue de régulariser la situation dérogatoire de l'un des deux logements aménagés présentement au sous-sol. En effet, ce dernier ne figure pas sur les plans de construction de la résidence construite en 1950. La réglementation d'urbanisme limite le nombre de logements à trois par immeuble en permettant en plus une unité additionnelle au sous-sol. Le bâtiment possède actuellement six logements.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour permettre le maintien de l'espace habitable au niveau du sous-sol. Une demande a été déposée à cet effet le 15 avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du milieu

La propriété s'insère dans un milieu composé essentiellement de bâtiments d'habitation où l'on retrouve aussi l'église Notre-Dame-des-Victoires du côté sud de la rue Boileau.

Description de la propriété

De forme rectangulaire, le terrain couvre une superficie de 391,0 m². L'immeuble compte deux étages, érigé en mode contigu, recouvert de briques et d'un parement de pierres. Le bâtiment comprend au total six unités d'habitation tenues en location. Aucune case de stationnement ne dessert la propriété.

Règlement d'urbanisme

L'immeuble en question se localise dans un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.1-3. Le taux d'implantation doit se limiter à 70 %. Les bâtiments peuvent atteindre jusqu'à 11 mètres de hauteur maximale, répartie sur deux ou trois étages. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion.

Dérogations au règlement d'urbanisme

La demande de projet particulier déroge aux dispositions réglementaires qui suivent :

- Au nombre maximal d'unités de logements prescrits à l'intérieur des secteurs d'habitation de catégorie H.1-3, six unités au lieu de 3 (article 141);
- À l'unité de logement supplémentaire aménagée au sous-sol, le bâtiment en compte deux, au lieu d'une seule (article 146);
- Au nombre de cases de stationnement à fournir pour une résidence de 6 logements, située à moins de 750 mètres d'une station de métro, deux unités à fournir, le bâtiment n'en compte aucune (article 563).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose d'accueillir favorablement la présente requête en considérant les éléments suivants :

- Les volets dérogatoires de la propriété ne découlent pas de la mauvaise volonté des acheteurs. Ces derniers ont acquis de bonne foi la résidence en 2008 avec un nombre de logements excédentaires identiques;
- L'historique de la propriété effectué par l'arpenteur démontre que le bâtiment comptait à l'origine quatre unités de logements avec cinq cases de stationnements aménagées au sous-sol. Une partie du sous-sol a été transformée en espace habitable en 1966;
- Selon toute vraisemblance, l'aménagement du sixième logement semble s'être effectué sans permis et n'a jamais connu d'existence légale. L'examen des plans de construction confirme la présence de cinq unités d'habitation. Seuls ces logements peuvent bénéficier de la protection accordée en vertu des droits acquis;
- Le certificat de localisation préparé par l'arpenteur relève que la présence du logement excédentaire remonte avant l'an 2000. Les requérants ont fourni une déclaration certifiant la conformité des lieux émise par un architecte en prévision de la délivrance du permis de transformation;
- La DAUSE n'a relevé aucune plainte de la part du voisinage relative à cette situation.

La DAUSE ne voit pas d'inconvénient à permettre le maintien du second logement au sous-sol et suggère de répondre favorablement à la demande sans formuler de condition en particulier.

À sa séance du 4 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a conclu au bien-fondé de la requête sans ajouter de modalité supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente autorisation ne concerne pas les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

N. B. La zone visée 0206 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 141,146 et 563 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

Le plan d'urbanisme régit le gabarit du cadre bâti en établissant des paramètres de hauteur pouvant varier entre un et quatre étages avec un taux d'implantation au sol de coefficient faible ou moyen. L'emplacement concerné se trouve dans une aire d'affectation désignée « secteur résidentiel ». L'octroi de la dérogation s'avère conforme à toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1195378006**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le projet particulier PP27-0272 afin d'autoriser l'usage salle de spectacles dans un local adjacent à un logement dans le bâtiment situé aux 3604-3606, rue Ontario Est. |

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0272 afin d'autoriser une salle de spectacles adjacente à un logement dans le bâtiment situé aux 3604-3606, rue Ontario Est, et ce, malgré les dispositions de l'article 161.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les dispositions et conditions suivantes :

1. Les activités de la salle de spectacles sont autorisées uniquement au rez-de-chaussée;
2. Les activités de la salle de spectacles doivent demeurer accessoires aux activités du café et la superficie qu'elles occupent ne doit pas excéder 50 m²;
3. Le local doit être séparé des autres parties du bâtiment où il peut se produire du bruit par une construction ayant un indice de transmission du son d'au moins 60, déterminé conformément à la norme ASTM E 413 en utilisant les résultats des mesures effectuées selon la norme ASTM E 90 ou ASTM E 336;
4. Les représentations de la salle de spectacles ne doivent pas se prolonger au-delà de 23 h;
5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent;
6. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-21 06:28

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195378006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le projet particulier PP27-0272 afin d'autoriser l'usage salle de spectacles dans un local adjacent à un logement dans le bâtiment situé aux 3604-3606, rue Ontario Est. |

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, propriétaire du café Atomic, dépose une demande concernant la possibilité d'aménager, via un projet particulier (PPCMOI), une salle de spectacles dans le local présentement occupé par le café. La catégorie d'usages autorisée dans le secteur permettrait d'implanter les activités en question, mais l'article 161.1 du Règlement d'urbanisme prévoit qu'un établissement ne peut être occupé par, entre autres, une salle de spectacles ou un local sonorisé, s'il possède un mur ou un plafond adjacent à un logement. Or, dans le cas qui nous occupe, un logement se trouve à l'étage au dessus du café.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le café a pignon sur rue depuis 2005 et il a partagé, à une époque, son espace avec un club vidéo (Le 7e). À la suite de la fermeture du club vidéo en 2012, l'espace qu'il occupait est spontanément et graduellement devenu une scène où différentes représentations pouvaient avoir lieu. Depuis, le café accueillait des groupes qui organisaient, à petite échelle, des pièces de théâtre, des débats, des spectacles d'improvisation ou de musique faisant place à des artistes de la scène locale. L'établissement peut accueillir une soixantaine de personnes au maximum et l'espace dédié aux spectacles représente environ 40 m² sur un total de 230 m² (17 %).

C'est suite à une demande à la Régie des alcools des courses et des jeux, en 2018, que le requérant a pris conscience de la nécessité de détenir, auprès de la Ville, un certificat d'occupation pour une salle de spectacles. Les activités liées à l'usage « salle de spectacles » ont depuis cessées, mais à l'époque où elles se déroulaient, elles n'ont fait l'objet d'aucune plainte relative au bruit ou à quelconque autre nuisance auprès de la Division des permis et inspections de l'arrondissement.

Dans le cadre de sa demande, le requérant propose de procéder à des travaux d'insonorisation afin de limiter les éventuelles nuisances relatives au bruit. Il a également obtenu l'aval des propriétaires de l'immeuble et des occupants des logements adjacents.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet tel que présenté est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Le projet contribue au dynamisme culturel et commercial de la rue Ontario Est et offre une vitrine à des artistes ou des groupes communautaires locaux;
- Les spectacles demeurent accessoires aux activités du café et se déroulent de façon sporadique;
- Les représentations n'ont jamais donné lieu à des plaintes ou occasionné de nuisances indues dans le voisinage;
- Des travaux d'insonorisation du local seront réalisés;
- Le requérant a obtenu l'accord des propriétaires du bâtiment et des occupants du logement pour aller de l'avant avec le projet.

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Le local doit être séparé des autres parties du bâtiment par une construction ayant un indice de transmission du son (ITS) d'au moins 60;
- Les activités liées au certificat d'occupation pour une salle de spectacles doivent demeurer accessoires aux activités du café;
- Les activités doivent être limitées au niveau du rez-de-chaussée;
- Les représentations ne doivent pas se prolonger au delà de 23 h.

À la séance du 4 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sans proposer de condition supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;

- Émission du permis de transformation.

La zone visée (0137) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-19

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1196238006**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une dérogation mineure relative à l'installation temporaire d'équipements mécaniques amovibles, de remorques ainsi que d'écrans visuels et acoustiques en cour avant pour le bâtiment situé au 5781, rue Notre-Dame Est. |

JE RECOMMANDE:

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation temporaire d'équipements mécaniques amovibles, de remorques ainsi que d'écrans visuels et acoustiques d'une hauteur maximale de 3,70 mètres en cour avant, et ce, malgré les articles 342 et 347 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), avec les conditions suivantes :

- Un rapport d'un professionnel en acoustique comprenant des mesures d'atténuation est exigé avant l'émission du certificat d'occupation, afin de s'assurer de la conformité du projet au Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M.c.B-3);
- Les installations temporaires autorisées par la présente résolution devront être retirées dans les six mois suivant l'adoption de celle-ci.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-27 19:00**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196238006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une dérogation mineure relative à l'installation temporaire d'équipements mécaniques amovibles, de remorques ainsi que d'écrans visuels et acoustiques en cour avant pour le bâtiment situé au 5781, rue Notre-Dame Est. |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), pour déroger aux articles 342 et 347 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et de l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), concernant l'installation d'équipements mécaniques amovibles ainsi que d'écrans visuels et acoustiques en cour avant. L'article 342 du Règlement d'urbanisme (01-275) prévoit qu'un appareil de climatisation, une thermopompe ou une génératrice ne peuvent être situés en cour avant. De plus, à l'article 347 de ce même règlement, dans un secteur où est autorisée la catégorie I.4A, l'entreposage extérieur de tous équipements, véhicule (remorque) ou écran n'est pas autorisé en cour avant.

L'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) mentionne que la hauteur d'une clôture ne peut excéder 2 mètres dans ce cas visé. Or, les écrans visuels et acoustiques sont reconnus comme étant une clôture au sens de ce règlement et ne peuvent excéder cette hauteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le demandeur souhaite occuper un local du bâtiment avec les usages de « studio de production » et de « bureau ». Leur première production requiert une patinoire intérieure, et ce, pour une période de juillet à octobre 2019.

Des équipements mécaniques pour la fabrication et le maintient de la glace devraient être installés au toit conformément à la réglementation d'urbanisme. Toutefois, ces travaux nécessiteraient des interventions importantes à la structure du toit impliquant ainsi des délais imprévus.

Dans l'objectif de réaliser les travaux dans les temps prévus, il est proposé d'installer temporairement les équipements mécaniques en cour avant sur la rue Dickson. Ceux-ci seront installés sur une ou deux remorques ou sur des roulettes. Des écrans visuels et

acoustiques d'une hauteur d'environ 3,70 mètres seront implantés sur le domaine privé devant ces équipements.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Certaines dispositions réglementaires ont pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande en créant des délais importants pouvant mettre en péril la réalisation de leur projet;
- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le voisinage étant donné que ces installations sont temporaire et qu'en plus des mesures d'atténuation pour le bruit seront prises.

La DAUSE recommande d'accorder la présente dérogation avec les conditions suivantes :

- Un rapport d'un professionnel en acoustique comprenant des mesures d'atténuation est exigé avant l'émission du certificat d'occupation, afin de s'assurer de la conformité du projet au Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M.c.B-3);
- Les installations temporaires autorisées par la présente résolution devront être retirées dans les six mois suivant l'adoption de celle-ci.

À la séance du 4 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

La zone visée (0671) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-19

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1192448010

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déplacer la zone de stationnement réservé aux taxis d'une longueur d'environ 27 mètres sur l'avenue Desjardins sur le côté nord-ouest de l'intersection Ontario / Desjardins et de retirer les bornes de stationnement tarifées portant les numéros MB210-MB211-MB212 et MB213. |

Je recommande :

De déplacer la zone de stationnement réservé aux taxis d'une longueur d'environ 27 mètres sur l'avenue Desjardins sur le côté nord-ouest de l'intersection Ontario / Desjardins et de retirer les bornes de stationnement tarifées portant les numéros MB210-MB211-MB212 et MB213.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-25 14:59

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1192448010**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déplacer la zone de stationnement réservé aux taxis d'une longueur d'environ 27 mètres sur l'avenue Desjardins sur le côté nord-ouest de l'intersection Ontario / Desjardins et de retirer les bornes de stationnement tarifées portant les numéros MB210-MB211-MB212 et MB213. |

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'aménagement du patio culturel, la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) souhaite procéder à des changements concernant les espaces de stationnement sur rue tarifés afin d'y déplacer la zone réservée aux taxis présente à cet endroit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Suite à l'aménagement du patio culturel, il est recommandé de :

- Retirer la zone de taxis sur une distance de 27 mètres sur le côté sud-ouest de l'intersection de l'avenue Desjardins et de la rue Ontario Est;
- Installer la zone de taxis sur une distance de 27 mètres sur le côté nord-ouest de l'intersection de l'avenue Desjardins et de la rue Ontario Est;

Afin de permettre l'implantation des espaces de stationnement réservé pour des taxis d'environ 27 mètres, l'enlèvement des bornes de stationnement tarifés numéro MB210-MB211-MB212 et MB213, situées du côté ouest de l'avenue Desjardins, près du CLSC Hochelaga-Maisonneuve sis au 4201, rue Ontario Est, est requis.

JUSTIFICATION

Le but du présent dossier est d'obtenir l'autorisation de procéder aux modifications nécessaires afin de déplacer les cinq espaces de stationnement pour taxis présents sur l'avenue Desjardins, ce qui permettra aux citoyens du CLSC-Hochelaga-Maisonneuve et des autres commerces de bénéficier de ce service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications demandées au présent dossier rendra le stationnement plus facile et sécuritaire pour les taxis. À la suite des modifications demandées, un meilleur service pour les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement avisera le bureau du taxi par courriel et transmettra un avis de communication aux résidents du secteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à préparer après la résolution au conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thomas BISSUEL-ROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pascal LACASSE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Samer EL-AHMADIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Samer EL-AHMADIE, 25 juin 2019
Thomas BISSUEL-ROY, 25 juin 2019
Pascal LACASSE, 25 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-17

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1193089001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | Plan stratégique de développement durable |
| Objet : | Ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur quelques tronçons du secteur SRRR 62. |

JE RECOMMANDE :

D'ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur quelques tronçons du secteur SRRR 62.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-25 13:03

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1193089001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | Plan stratégique de développement durable |
| Objet : | Ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur quelques tronçons du secteur SRRR 62. |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier fait suite à la réception de plusieurs requêtes citoyennes (dossier 16-271336, 16-95044 et 17-284717) demandant l'agrandissement des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) du secteur SRRR 62 « Métro l'Assomption » afin d'alléger leurs problèmes de stationnement. Les usagers du métro et des commerces de la rue Sherbrooke Est garent leur véhicule à proximité de la station de métro, ce qui restreint l'accès au stationnement sur rue pour les résidents du secteur.

Les démarches pour ce type de dossier consistent à :

- enquêter sur le taux d'occupation des cases de stationnement sur la rue;
- enquêter sur la provenance des véhicules stationnés sur le tronçon à l'étude (données fournies par la SAAQ);
- procéder à un sondage d'intérêt auprès des résidents du tronçon à l'étude.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0217 - le 8 juin 2017 - 1171538004 : Ajouter des nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 62.

DESCRIPTION

Approuver la nouvelle configuration du secteur de SRRR 62, tel qu'indiqué au plan 62-6 pour des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents. Dorénavant, la zone de SRRR 62 inclura la rue Dickson, à partir de la rue de Marseille jusqu'à la rue Sherbrooke Est, ainsi que les rues de Marseille et Chauveau, entre les rues Dickson et Monsabré. Ainsi, les résidents des deux tronçons de la rue Dickson seront éligibles, s'ils le désirent, à obtenir une vignette de stationnement pour le secteur 62.

Les restrictions en matière de stationnement seront regroupées ainsi :

Pour le tronçon Dickson entre les rues Chauveau et Sherbrooke Est :

- pour le côté Est : environ 8 places de stationnement sur rue réservé aux résidents, sur une possibilité de 20 places avec une signalisation de stationnement interdit de 9

h 30 à 16 h, du lundi au vendredi, excepté aux véhicules munis d'un permis secteur 62, s'intégreront à la signalisation déjà en place d'arrêt interdit de 16 h à 18 h 30, du lundi au vendredi;

- pour le côté Ouest : environ 7 places de stationnement sur rue réservé aux résidents, sur une possibilité de 16 places avec une signalisation de stationnement interdit de 9 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi, excepté aux véhicules munis d'un permis secteur 62, s'intégreront à la signalisation déjà en place d'arrêt interdit de 8 h à 9 h 30, du lundi au vendredi.

Pour le tronçon Dickson, entre les rues de Marseille et Chauveau :

- pour le côté Est : environ 7 places de stationnement sur rue réservé aux résidents, sur une possibilité de 21 places avec une signalisation de stationnement interdit de 9 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi, excepté aux véhicules munis d'un permis secteur 62, s'intégreront à la signalisation déjà en place d'arrêt interdit de 16 h à 18 h 30, du lundi au vendredi;
- pour le côté Ouest : environ 7 places de stationnement sur rue réservé aux résidents, sur une possibilité de 13 places avec une signalisation de stationnement interdit de 9 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi, excepté aux véhicules munis d'un permis secteur 62, s'intégreront à la signalisation déjà en place d'arrêt interdit de 8 h à 9 h 30, du lundi au vendredi.

Pour le tronçon Chauveau entre les rues Dickson et Monsabré :

- pour le côté Nord : environ 3 places de stationnement sur rue réservé aux résidents, sur une possibilité de 6 places avec une signalisation de stationnement interdit de 9 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi, excepté aux véhicules munis d'un permis secteur 62, s'intégreront à la signalisation déjà en place de stationnement interdit de 12 h 30 à 15 h 30, le lundi du 1er avril au 1er décembre;
- pour le côté Sud : environ 3 places de stationnement sur rue réservé aux résidents, sur une possibilité de 7 places avec une signalisation de stationnement interdit de 9 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi, excepté aux véhicules munis d'un permis secteur 62, s'intégreront à la signalisation déjà en place de stationnement interdit de 12 h 30 à 15 h 30, le mercredi du 1er avril au 1er décembre.

Pour le tronçon de Marseille entre les rues Dickson et Monsabré :

- pour le côté Nord : environ 2 places de stationnement sur rue réservé aux résidents, sur une possibilité de 8 places avec une signalisation de stationnement interdit de 9 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi, excepté aux véhicules munis d'un permis secteur 62 s'intégreront à la signalisation déjà en place de stationnement interdit de 12 h 30 à 15 h 30, le mercredi du 1er avril au 1er décembre;
- pour le côté Sud : environ 3 places de stationnement sur rue réservé aux résidents, sur une possibilité de 7 places avec une signalisation de stationnement interdit de 9 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi, excepté aux véhicules munis d'un permis secteur 62 s'intégreront à la signalisation déjà en place de stationnement interdit de 12 h 30 à 15 h 30, le lundi du 1er avril au 1er décembre.

Il est recommandé d'ajouter de nouvelles zones SRRR à l'intérieur du secteur 62 « Métro l'Assomption » tel qu'indiqué au plan 62-6.

JUSTIFICATION

Les résidents des deux tronçons de la rue Dickson, situés entre les rues de Marseille et Sherbrooke Est, éprouvent présentement de la difficulté à obtenir une case de stationnement près de leur domicile. Le principe du stationnement réservé aux résidents permet de prioriser l'accès à ces derniers et d'empêcher qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période.

Après avoir satisfait aux exigences minimales en matière de taux d'occupation, un sondage a été soumis aux résidents et ces derniers se sont prononcés à 80 % en faveur du scénario proposé. Cette réglementation répond aux demandes des résidents et s'harmonisera avec les rues environnantes en favorisant la quiétude des résidents des tronçons visés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une partie des dépenses pour l'étude et les différentes enquêtes a été imputée au budget de la Division des études techniques à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le coût d'installation de cette signalisation est estimé à environ 1 850,00 \$ selon les données reçues par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et sera imputé au budget de la Division des études techniques de l'arrondissement.

La vente de vignettes sur les nouvelles parties des tronçons de SRRR dans le secteur 62 générera des recettes en 2019, et ce, de façon récurrente pour les années subséquentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs cases de stationnement deviendront accessibles uniquement aux détenteurs d'une vignette du secteur de SRRR 62 aux horaires prescrits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de nouveaux panneaux de signalisation de stationnement. Les citoyens des nouveaux tronçons de rue recevront une lettre les informant de la démarche à suivre pour l'obtention du permis de stationnement du secteur SRRR 62.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera effectué suite à l'adoption du présent dossier au conseil d'arrondissement afin qu'une nouvelle signalisation de stationnement soit installée. De plus, l'arrondissement transmettra une lettre aux résidents des tronçons concernés ayant pour sujet l'implantation prochaine de la zone de SRRR.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danis BOURASSA
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-17

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1193510003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2019. |

Je recommande :

De nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2019.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-14 10:39

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193510003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2019. |

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.
L'article 56 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement* (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0072 (11 mars 2019) : Désigner madame Suzie Miron, mairesse suppléante pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2019.

CA18 27 0361 (6 novembre 2018) : Désigner madame Suzie Miron, mairesse suppléante pour les mois de décembre 2018, janvier, février et mars 2019.

CA18 27 0260 (4 juillet 2018) : Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2018.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les mois suivants: août, septembre, octobre et novembre 2019, et ce, conformément au *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement* (RCA06-27005).

JUSTIFICATION

En application du cadre juridique mentionné plus haut

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56, *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
Article 7, *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement* (RCA06-27005).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Magella RIOUX
Chef de division relations avec les citoyens et
greffe et secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-06-13